

Budget voté 2002

Jeunesse et sports

Note explicative

Le budget voté de 2002 est le premier budget exprimé en euros.

- 1) Le budget voté est présenté par chapitre, le plus souvent décrit en quatre ou cinq parties :
 - les chapitres de dépenses ordinaires comportent en principe une présentation des crédits de la loi de finances, par article, puis une présentation détaillée des crédits par paragraphe, une partie d'analyse des crédits et des éléments d'information sur l'exécution. Des annexes peuvent être ajoutées ;
 - les chapitres de dépenses en capital comportent une répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année, une prévision de répartition des AP nouvelles, puis une description des dispositifs et textes de référence, le calcul des crédits de paiement restant à ouvrir, les transferts et répartitions non soldés et des éléments d'information sur l'exécution.
- 2) Les sommes figurant dans le présent fascicule sont exprimées en euros, sauf indication contraire.
- 3) La valeur du point d'indice majoré prise en compte pour le calcul des crédits de rémunération est de 52,0638 €
- 4) Dans le développement des chapitres de personnel, la dépense annuelle théorique n'est mentionnée que lorsqu'elle est d'un montant différent de celui des crédits. Les tableaux d'emplois et d'indemnités apparaissent dans la troisième partie "Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique" de chaque chapitre. Par dépense annuelle théorique, on entend, pour les rémunérations principales, le produit de l'indice majoré moyen par l'effectif et la valeur du point, et, pour les chapitres indemnitaires, le produit du taux moyen par l'effectif.
- 5) Le budget voté ne retrace pas l'ensemble des paragraphes de la nomenclature d'exécution.
- 6) En ce qui concerne le tableau des éléments d'information sur les crédits disponibles des chapitres de dépenses de capital, le montant des AP disponibles et celui des CP disponibles n'ont pas lieu d'être rapprochés, bien qu'ils figurent sur une même ligne. On entend en effet par AP disponibles celles qui n'ont été ni affectées ni déléguées et par CP disponibles ceux qui n'ont pas fait l'objet de paiement ; les CP disponibles sont destinés à couvrir l'ensemble des AP, qu'elles aient ou non été déléguées, affectées ou engagées, et non les seules AP disponibles.

Table des matières

I. Récapitulations des crédits	5
Crédits par titre et partie	7
Crédits et effectifs par agrégat et titre	9
Crédits par chapitre et article	11
II. Analyse des crédits	15
Dépenses ordinaires.....	17
Dépenses en capital.....	125
III. Documents annexes	137
Crédits ouverts à titre non reconductible.....	139
Récapitulation générale des emplois budgétaires.....	141
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires.....	143
Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps.....	151
Présentation économique des dépenses.....	157
Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans	159
Récapitulation des prévisions de fonds de concours.....	163

I. Récapitulations des crédits

Crédits par titre et partie

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses ordinaires		532.392.009
Titre III - Moyens des services		327.430.890
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité		235.917.509
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales		32.900.071
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services		40.636.454
6ème partie - Subventions de fonctionnement		17.290.835
7ème partie - Dépenses diverses		686.021
Titre IV - Interventions publiques		204.961.119
3ème partie - Action éducative et culturelle		204.961.119
Dépenses en capital	15.866.000	8.091.000
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat	5.338.000	2.669.000
7ème partie - Equipements administratif et divers	5.338.000	2.669.000
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat	10.528.000	5.422.000
6ème partie - Equipement culturel et social	10.528.000	5.422.000
Total général	15.866.000	540.483.009

Crédits et effectifs par agrégat et titre

Agrégats	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital		Total pour 2002	Effectifs pour 2002
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Jeunesse et sports	327.430.890	204.961.119	2.669.000	5.422.000	540.483.009	6.743
Total général	327.430.890	204.961.119	2.669.000	5.422.000	540.483.009	6.743

Crédits par chapitre et article

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
Dépenses ordinaires				
Titre III - Moyens des services				
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité				
31-90			Rémunérations des personnels	181.424.245
	10	21	Ministre	93.595
	20	21	Administration centrale et inspection générale	10.304.533
	30	21	Directions régionales et départementales	40.916.968
	50	21	Encadrement des activités physiques et sportives	70.613.017
	70	21	Etablissements publics	39.826.025
	80	21	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	18.410.444
	90	21	Nouvelle bonification indiciaire	1.259.663
31-91			Indemnités et allocations diverses	27.225.149
	20	21	Administration centrale et inspection générale	2.641.515
	30	21	Directions régionales et départementales	3.590.117
	50	21	Encadrement des activités physiques et sportives	12.944.429
	70	21	Etablissements publics	3.423.386
	80	21	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	2.657.524
	90	21	Formation	1.968.178
31-96			Autres rémunérations	27.268.115
	20	21	Administration centrale et inspection générale	229.517
	30	21	Directions régionales et départementales	518.266
	50	21	Encadrement des activités physiques et sportives	22.624.691
	70	21	Etablissements publics	1.019.780
	80	21	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	1.113.550
	90	21	Formation	1.762.311
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales				
33-90			Cotisations sociales. Part de l'Etat	27.186.553
	20	21	Administration centrale et inspection générale	1.805.938
	30	21	Directions régionales et départementales	4.503.074
	50	21	Encadrement des activités physiques et sportives	12.631.880
	70	21	Etablissements publics	5.401.126
	80	21	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	2.545.283
	90	21	Formation	299.252
33-91			Prestations sociales versées par l'Etat	5.135.753
	20	21	Administration centrale et inspection générale	236.454
	30	21	Directions régionales et départementales	1.158.883
	50	21	Encadrement des activités physiques et sportives	1.865.595
	70	21	Etablissements publics	1.228.545
	80	21	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	642.488
	90	21	Formation	3.788
33-92			Autres dépenses d'action sociale	577.765
	10	21	Associations relevant de la jeunesse et des sports	577.765

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services				
34-98			Moyens de fonctionnement des services	40.636.454
	20	21	Administration et inspection générale: crédits non déconcentrés	12.121.422
	31	21	Directions régionales, directions départementales: crédits non déconcentrés	304.593
	32	21	Directions régionales, directions départementales: crédits déconcentrés	21.635.933
	50	21	Soutien logistique au développement du sport: crédits non déconcentrés	1.024.857
	80	21	Soutien logistique aux activités de jeunesse et de la vie associative: crédits non déconcentrés	1.008.516
	91	21	Formation: crédits non déconcentrés	377.201
	92	21	Formation: crédits déconcentrés	4.163.932
6ème partie - Subventions de fonctionnement				
36-91			Subventions aux établissements publics	17.290.835
	30	21	Etablissements du second degré ayant des sections sportives	219.483
	40	21	Examens et concours	223.643
	50	21	Ecole nationale d'équitation	5.053.676
	60	21	Laboratoire national de dépistage du dopage	4.055.144
	70	21	Etablissements publics	3.446.129
	90	21	Formation	4.292.760
7ème partie - Dépenses diverses				
37-91			Frais de justice et réparations civiles	686.021
	10	21	Frais de justice et réparations civiles	686.021
Titre IV - Interventions publiques				
3ème partie - Action éducative et culturelle				
43-90			Jeunesse et vie associative	114.147.685
	11	21	Information de la jeunesse: crédits non déconcentrés	2.439.185
	12	21	Information de la jeunesse: crédits déconcentrés	10.001.601
	21	21	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits non déconcentrés	52.010.922
	22	21	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits déconcentrés	12.325.039
	50	21	Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	27.287.095
	60	21	Objecteurs de conscience: crédits déconcentrés	"
	80	21	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés	820.938
	90	21	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés	9.262.905
43-91			Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	90.813.434
	11	21	Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits non déconcentrés	23.058.829

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Crédits
12	21		Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits déconcentrés	76.225
	21		Echanges sportifs et actions internationales: crédits non déconcentrés	1.607.880
	22		Echanges sportifs et actions internationales: crédits déconcentrés	76.225
	41		Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits non déconcentrés	15.566.372
	42		Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits déconcentrés	25.537.843
	50		Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	21.371.536
	80		Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés	1.076.290
	90		Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés	2.442.234

Chapitres	Articles	Agrégats	Intitulés	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Dépenses en capital					
Titre V - Investissements exécutés par l'Etat					
7ème partie - Equipements administratif et divers					
57-01			Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	5.338.000	2.669.000
	10	21	Services déconcentrés. Opérations déconcentrées	458.000	229.000
	20	21	Services déconcentrés. Opérations d'intérêt national	1.830.000	915.000
	30	21	Etablissements publics - extension et modernisation : opérations non déconcentrées.	"	"
	40	21	Etablissements publics - maintenance et sécurité : opérations déconcentrées	3.050.000	1.525.000
Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat					
6ème partie - Equipement culturel et social					
66-50			Subventions d'équipement aux collectivités	10.528.000	5.422.000
	40	21	Equipements sportifs. Opérations non déconcentrées	3.000	3.000
	50	21	Equipements sportifs. Opérations déconcentrées	5.494.000	2.865.000
	60	21	Equipements socio-éducatifs. Opérations non déconcentrées	"	"
	70	21	Equipements socio-éducatifs. Opérations déconcentrées	5.031.000	2.554.000

II. Analyse des crédits

Dépenses ordinaires

Chapitre 31-90 : Rémunérations des personnels

Articles		Crédits
10	Ministre	93.595
20	Administration centrale et inspection générale	10.304.533
30	Directions régionales et départementales	40.916.968
50	Encadrement des activités physiques et sportives	70.613.017
70	Etablissements publics	39.826.025
80	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	18.410.444
90	Nouvelle bonification indiciaire	1.259.663
	Total pour le chapitre	181.424.245

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Ministre	93.595
6412	§10	Rémunération principale	75.888
64211	§20	Indemnités représentatives de frais	15.599
644112	§81	Indemnités résidentielles	2.108
64432	§90	Supplément familial de traitement	"
		Article 20 - Administration centrale et inspection générale	10.304.533
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>11.284.029</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-979.496</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>393.972</i>
		<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	<i>-1.502.665</i>
		<i>Ajustements divers</i>	<i>129.197</i>
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales	6.894.537
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>7.983.152</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>-1.088.615</i>
		<i>dont prise en charge par le ministère de la jeunesse et des sports de la rémunération de 3 agents ptt</i>	<i>129.197</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 319 emplois détaillés en 3ème partie	7.983.152
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales	1.479.343
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.370.224</i>
		<i>Ajustements</i>	<i>109.119</i>
		Dépense annuelle correspondant aux 50 emplois détaillés en 3ème partie	1.370.224
64141	§30	Rémunérations des personnels auxiliaires occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (43 agents; blocage justificatif §10)	700.570
64131	§40	Rémunérations des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (34 agents ; blocage justificatif § 10)	802.095
644118	§81	Indemnités résidentielles. - Métropole-D.O.M.	301.808
64282	§84	Agents de l'Etat en congé de formation professionnelle. Indemnité mensuelle forfaitaire	10.778
64432	§91	Supplément familial de traitement	115.402
		Article 30 - Directions régionales et départementales	40.916.968
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>38.652.658</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>2.264.310</i>
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>3.091.581</i>
		<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	<i>-729.778</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-137.602</i>
		<i>Ajustements divers</i>	<i>40.109</i>
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales	38.224.633
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>36.089.515</i>

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		<i>Ajustements</i>	2.135.118
		Dépense annuelle correspondant aux 1.629 emplois détaillés en 3ème partie	36.089.515
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales	244.538
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	111.209
		<i>Ajustements</i>	133.329
		<i>dont prise en charge par le ministère de la jeunesse et des sports de la rémunération d'1 agent a.n.i.f.o.m</i>	40.109
		Dépense annuelle correspondant aux 4 emplois détaillés en 3ème partie	111.209
64141	§30	Rémunérations des personnels auxiliaires occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (16 agents; blocage justificatif § 10.)	280.728
64131	§40	Rémunérations des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués 30 agents ; blocage justificatif § 10)	449.050
64191	§50	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	752.565
644118	§81	Indemnités résidentielles. - Métropole-D.O.M.	313.268
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	315.270
		<i>Ajustements</i>	-2.002
644128	§82	Indemnités résidentielles. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	15.149
64282	§84	Agents de l'Etat en congé de formation professionnelle. Indemnité mensuelle forfaitaire	33.588
64432	§91	Supplément familial de traitement	603.449
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	605.584
		<i>Ajustements</i>	-2.135
		Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives	70.613.017
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	67.574.737
		<i>Ajustements :</i>	3.038.280
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	3.525.147
		<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>	-577.805
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	90.938
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales	66.551.059
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	63.632.171
		<i>Ajustements</i>	2.918.888
		Dépense annuelle correspondant aux 2.352 emplois détaillés en 3ème partie	63.632.171
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales	683.009
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	566.351
		<i>Ajustements</i>	116.658
		Dépense annuelle correspondant aux 24 emplois détaillés en 3ème partie	566.351
64141	§30	Rémunérations des personnels auxiliaires occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (27 agents; blocage justificatif § 10).	479.456
64131	§40	Rémunérations des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (6 agents;blocage justificatif § 10)	98.349

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64191	§50	Majoration de traitement pour affectation outre-mer	1.057.088
644118	§81	Indemnités résidentielles. - Métropole-D.O.M. <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	650.375 <i>649.052</i> <i>1.323</i>
644128	§82	Indemnités résidentielles. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	27.015
64282	§84	Agents de l'Etat en congé de formation professionnelle. Indemnité mensuelle forfaitaire	17.829
64432	§91	Supplément familial de traitement <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	1.048.837 <i>1.047.426</i> <i>1.411</i>
Article 70 - Etablissements publics			39.826.025
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>37.483.524</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>2.342.501</i>
<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>			<i>2.591.835</i>
<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>			<i>-249.334</i>
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle correspondant aux 1.479 emplois détaillés en 3ème partie Crédits correspondant aux bonifications indiciaires	31.263.497 <i>29.714.033</i> <i>1.549.464</i> 29.429.765 <i>284.268</i>
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle correspondant aux 230 emplois détaillés en 3ème partie	7.221.411 <i>6.428.374</i> <i>793.037</i> 6.428.374
64141	§30	Rémunérations des personnels auxiliaires occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (7 agents; blocage justificatif § 10)	127.036
64131	§40	Rémunérations des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (9 agents; blocage justificatif § 10)	122.298
644118	§81	Indemnités résidentielles. - Métropole-D.O.M.	515.628
64432	§91	Supplément familial de traitement	576.155
Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative			18.410.444
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>18.390.495</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>19.949</i>
<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>			<i>139.332</i>
<i>Abattement correspondant aux emplois bloqués</i>			<i>-119.383</i>
6412	§10	Personnel titulaire. - Rémunérations principales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle correspondant aux 647 emplois détaillés en 3ème partie	17.545.133 <i>17.513.014</i> <i>32.119</i> 17.513.014

Chapitre 31-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64132	§20	Personnel contractuel. - Rémunérations principales	203.218
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	215.388
		<i>Ajustements</i>	-12.170
		Dépense annuelle correspondant aux 9 emplois détaillés en 3ème partie	215.388
64141	§30	Rémunérations des personnels auxiliaires occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (4 agents; blocage justificatif § 10)	66.694
64131	§40	Rémunérations des personnels contractuels occupant des emplois budgétaires vacants bloqués (3 agents; blocage justificatif §10)	52.689
644118	§81	Indemnités résidentielles. - Métropole-D.O.M.	203.816
644128	§82	Indemnités résidentielles. - T.O.M. et Nouvelle-Calédonie	22.638
64432	§91	Supplément familial de traitement	316.256
		Article 90 - Nouvelle bonification indiciaire	1.259.663
64487	§10	Nouvelle bonification indiciaire	1.259.663
		Décret n° 2000-172 du 28 février 2000 modifiant le décret n° 92-92 du 14 janvier 1992 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports. Arrêté du 28 février 2000 portant application du décret n° 92-92 du 14 janvier 1992 précité.	1.096.894
		Décret n° 2001- 1079 du 16 novembre 2001 instituant la nouvelle bonification indiciaire en faveur des personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieure dans les services centraux et dans les services territoriaux du ministère de la jeunesse et des sports et arrêté du même jour.	159.317
		Attribution spécifique aux personnels de l'Institution nationale des invalides. Décret n° 96-852 du 24 septembre 1996	3.452

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

Article 20 - Administration centrale et inspection générale

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

319 emplois :

7.983.152

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>44 Personnel d'inspection</i>					<i>1.718.268</i>
13	Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports	801-Gr.C	657-Gr.C		607.626
17	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	612-Gr.A	513-Gr.A		634.608
1	Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B		50.255
5	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	841-1015	687-820	754	196.281
8	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	416-901	369-733	551	229.498
<i>126 Personnel administratif de l'administration centrale</i>					<i>2.459.915</i>
1	Administrateur civil de 1ère classe	701-966	581-782	682	35.508
19	Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	495	489.661
1	Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	553	28.792
3	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	495	77.315
2	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	445	46.337
7	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	420	153.068
31	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	376	606.856
5	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	97.880
9	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	325	152.287
48	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	772.211
<i>49 Personnel administratif de l'administration scolaire et universitaire</i>					<i>1.135.202</i>
1	Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	38.476
4	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	119.539
12	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	309.259
9	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	208.516
4	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	87.468
19	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	371.944
<i>4 Personnel de service</i>					<i>67.372</i>
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	376	19.576
2	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	309	32.176

Chapitre 31-90

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	1 Agent des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	<i>1 Personnel ouvrier</i>				<i>15.620</i>
	1 Ouvrier professionnel d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	<i>2 Personnel technique de l'administration centrale</i>				<i>30.875</i>
	1 Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	1 Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	293	15.255
	<i>12 Personnel technique de recherche et de formation</i>				<i>372.103</i>
	1 Ingénieur de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		41.079
	2 Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	72.994
	4 Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	117.040
	2 Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	613	63.831
	3 Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	77.159
	<i>4 Personnel technique de l'équipement</i>				<i>129.536</i>
	1 Chef d'arrondissement de l'équipement	759-1015	625-820	723	37.643
	2 Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	641	66.746
	1 Ingénieur des travaux publics de l'Etat	379-750	348-618	483	25.147
	<i>2 Personnel des télécommunications</i>				<i>74.687</i>
	1 Ingénieur en chef des télécommunications	750-Gr.A	618-Gr.A		40.064
	1 Ingénieur de 1ère classe des télécommunications	772-852	634-695	665	34.623
	<i>73 Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>				<i>1.920.168</i>
	2 Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	62.373
	8 Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	638	265.734
	16 Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	503	419.010
	5 Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	638	166.084
	21 Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	503	549.950
	21 Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	418	457.017
	<i>1 Personnel de la conservation du patrimoine</i>				<i>39.101</i>
	1 Conservateur en chef du patrimoine	701-Gr.A	581-Gr.A		39.101
	<i>1 Personnel médical et social</i>				<i>20.305</i>
	1 Technicien paramédical de l'Institution nationale des invalides de classe normale	322-558	307-472	390	20.305
	Total : 319				7.983.152

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

50 emplois :

1.370.224

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
37	<i>Personnel administratif</i>				<i>953.190</i>
3	Agents contractuels	785-Gr.A	645-Gr.A		122.299
1	Agent contractuel hors catégorie	685-885	569-721	645	33.582
5	Agents contractuels	473-801	411-657	534	139.011
2	Agents contractuels	438-750	385-618	502	52.273
18	Agents contractuels de 1ère catégorie	379-780	348-641	495	463.889

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
7	Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	334	121.726
1	Agent contractuel de 2ème catégorie D du CNRS	305-579	295-488	392	20.410
<i>3 Personnel technique</i>					<i>97.100</i>
1	Agent contractuel technique niveau A 1	701-1015	581-820	701	36.497
2	Architectes contractuels	515-885	442-721	582	60.603
<i>5 Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>					<i>116.988</i>
2	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	489	50.919
3	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	423	66.069
<i>5 Personnel médical</i>					<i>202.946</i>
1	Conseiller médical sportif	1015-Gr.A	820-Gr.A		45.322
3	Médecins contractuels	750-Gr.A	618-Gr.A		120.190
1	Pharmacien contractuel	750-1015	618-820	719	37.434
Total : 50				Total :	1.370.224

Article 30 - Directions régionales et départementales

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

1.629 emplois :

36.089.515

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>126 Personnel de direction</i>					<i>4.461.872</i>
26	Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	830-Gr.A	679-Gr.A		1.082.931
22	Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs	565-1015	477-820	649	743.367
78	Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	565-1015	477-820	649	2.635.574
<i>233 Personnel d'inspection</i>					<i>7.543.228</i>
5	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B		251.273
16	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	612-Gr.A	513-Gr.A		597.278
58	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	841-1015	687-820	754	2.276.855
154	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	416-901	369-733	551	4.417.822
<i>500 Personnel administratif de l'administration scolaire et universitaire</i>					<i>11.058.252</i>
1	Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	754	39.257
3	Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	115.426
20	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	597.693
95	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	2.448.301
62	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	1.436.441
77	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	1.683.744
242	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	4.737.390

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	722 <i>Personnel administratif des services déconcentrés</i>				11.978.737
	84 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	376	1.644.384
	167 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	2.825.763
	378 Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	6.081.156
	24 Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	374.860
	69 Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	1.052.574
	<i>1 Personnel de service</i>				15.620
	1 Agent des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	<i>30 Personnel technique de recherche et de formation</i>				760.135
	2 Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	72.994
	1 Ingénieur de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	29.260
	1 Ingénieur d'études de 1ère classe	665-821	554-672	613	31.916
	16 Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	411.513
	1 Assistant ingénieur	366-660	338-550	444	23.117
	4 Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	92.674
	5 Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	379	98.661
	<i>16 Personnel ouvrier</i>				245.899
	1 Ouvrier professionnel des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	15.620
	4 Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	62.477
	11 Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	167.802
	<i>1 Personnel de documentation</i>				25.772
	1 Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	495	25.772
	Total : 1.629				Total : 36.089.515

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

4 emplois :

111.209

Effectifs	Désignation	Indices		
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens
	<i>4 Personnel technique</i>			
4	Agents contractuels techniques niveau A 2	473-801	411-657	534
	Total : 4			

111.209

111.209

Total :

111.209

Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§		Dépense annuelle théorique
---	--	-----------------------------------

2.352 emplois :

63.632.171

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
3	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		123.236
18	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	561.352
268	Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	638	8.902.077
1.902	Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	503	49.809.750
20	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	697	725.770
61	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	557	1.768.972
80	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	418	1.741.014

Total : 2.352

Total :

63.632.171

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

24 emplois :

566.351

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
11	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	489	280.052
13	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	423	286.299

Total : 24

Total :

566.351

Article 70 - Etablissements publics

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

1.479 emplois :

29.429.765

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>70 Personnel de direction</i>					<i>2.227.918</i>
10	Directeurs	612-Gr.A	513-Gr.A		373.299
	Bonifications indiciaires aux chefs d'établissement: 56.229€ (soit 108 x 52,0638 x 8)				
5	Directeurs	841-1015	687-820	754	196.281
	Bonifications indiciaires aux chefs d'établissement: 28.114€ (soit 108 x 52,0638 x 5)				
13	Directeurs	416-966	369-782	576	389.854
	Bonifications indiciaires aux chefs d'établissement: 73.098€ (soit 108 x 52,0638 x 13)				
2	Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	612-Gr.A	513-Gr.A		74.660
11	Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	416-1015	369-820	595	340.758
29	Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	379-966	348-782	565	853.066
	Bonifications indiciaires aux chefs de département: 126.827€ (soit 58 x 52,0638 x 42)				

Chapitre 31-90

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
138	<i>Personnel administratif de l'administration scolaire et universitaire</i>				3.270.496
2	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	754	78.513
6	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	746	233.038
12	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	581	362.989
1	Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	739	38.476
4	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	574	119.539
24	Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	495	618.518
10	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	231.684
18	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	420	393.603
61	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	376	1.194.136
182	<i>Personnel administratif des services déconcentrés</i>				3.021.733
21	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	376	411.096
43	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	727.592
97	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	1.560.509
6	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	93.715
15	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	293	228.821
9	<i>Personnel technique</i>				238.142
1	Ingénieur de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	701	36.497
1	Ingénieur de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	562	29.260
4	Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	494	102.879
3	Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	445	69.506
29	<i>Personnel de service</i>				490.702
29	Surveillants (échelle 5)	267-427	271-378	325	490.702
728	<i>Personnel ouvrier</i>				11.409.889
12	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	371	231.789
67	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	325	1.133.690
54	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	309	868.737
158	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	300	2.467.825
114	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	300	1.780.582
323	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	293	4.927.266
291	<i>Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>				8.077.547
5	Professeurs des universités de 2ème classe	801-Gr.A	657-Gr.A		205.393
5	Maîtres de conférences de 1ère classe	755-1015	622-820	721	187.690
2	Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A		82.157
17	Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	599	530.166

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
28	Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	638	930.068
193	Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	503	5.054.302
1	Professeur certifié	379-801	348-657	503	26.189
2	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	638	66.434
38	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	503	995.148
<i>6 Personnel de documentation et des bibliothèques</i>					<i>141.251</i>
4	Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	495	103.087
1	Bibliothécaire de 2ème classe	379-593	348-499	424	22.076
1	Magasinier spécialisé hors classe (échelle 4)	259-382	266-351	309	16.088
<i>26 Personnel médical et social</i>					<i>552.087</i>
3	Techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides de classe normale	322-558	307-472	390	60.915
1	Assistant de service social	322-593	307-499	403	20.982
3	Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	471-593	410-499	455	71.068
3	Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	422-638	374-533	454	70.911
15	Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	390	304.574
1	Technicien surveillant des services médicaux	422-638	374-533	454	23.637
Total : 1.479				Total :	29.429.765

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

230 emplois :

6.428.374

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
<i>6 Personnel de direction</i>					<i>219.151</i>
1	Directeur d'établissement national	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B		50.255
1	Directeur des études et du centre sportif	473-911	411-741	576	29.989
4	Chefs de département de l'institut national du sport et de l'éducation physique	612-1015	513-820	667	138.907
<i>3 Personnel administratif</i>					<i>91.218</i>
1	Secrétaire général de l'institut national du sport et de l'éducation physique	841-1015	687-820	754	39.257
1	Agent administratif (conseil national des sports de montagne)	379-801	348-657	503	26.189
1	Agent contractuel de 1ère catégorie	379-780	348-641	495	25.772
<i>29 Personnel technique</i>					<i>658.977</i>
4	Techniciens de haut niveau	701-1015	581-820	701	145.987
1	Technicien 2B	298-579	290-488	389	20.253
2	Techniciens 3B	284-487	281-420	351	36.549
1	Architecte contractuel	515-885	442-721	582	30.302
2	Chargés de recherche	579	488	488	50.815
12	Techniciens spécialistes	306-593	296-499	398	248.657
1	Technicien électro-météo	298-579	290-488	389	20.253
1	Technicien de maintenance	260-368	267-340	304	15.828
2	Techniciens de maintenance	298-579	290-488	389	40.506
1	Technicien en radiologie	283-480	280-415	348	18.119
1	Technicien spécifique voilier	249-365	262-337	300	15.620
1	Agent contractuel (mécanicien moteur marin)	248-390	262-356	309	16.088

Chapitre 31-90

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique (valeur du point d'indice majoré : 52,0638 €)

§					Dépense annuelle théorique
	<i>164 Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>				4.629.570
5	Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A		205.393
16	Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP de classe normale	427-1015	378-820	599	498.980
17	Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP hors classe	587-966	494-782	638	564.684
50	Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP de classe normale	379-801	348-657	503	1.309.405
1	Enseignant contractuel de 2ème catégorie de l'INSEP hors-classe	538-801	456-657	557	29.000
4	Enseignants contractuels de 2ème catégorie de l'INSEP de classe normale	306-646	296-539	418	87.051
14	Enseignants de haut niveau	427-1015	378-820	599	436.608
2	Enseignants hors-classe	587-966	494-782	638	66.434
53	Enseignants	379-801	348-657	503	1.387.969
2	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	423	44.046
	<i>2 Personnel de documentation et des bibliothèques</i>				34.675
2	Sous-bibliothécaires contractuels	244-463	261-404	333	34.675
	<i>26 Personnel médical</i>				794.783
9	Médecins contractuels	750-Gr.A	618-Gr.A		360.569
9	Médecins contractuels	563-901	476-733	605	283.488
6	Contractuels masseurs kinésithérapeutes	283-480	280-415	348	108.710
1	Surveillant chef masseur kinésithérapeute	440-660	386-550	468	24.366
1	Infirmier contractuel	274-460	276-402	339	17.650
Total : 230				Total :	6.428.374

Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative

§ 10 Personnel titulaire. - Rémunérations principales

647 emplois :

17.513.014

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
81	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	638	2.690.554
566	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	503	14.822.460

Total : 647

Total :

17.513.014

§ 20 Personnel contractuel. - Rémunérations principales

9 emplois :

215.388

Effectifs	Désignation	Indices			
		Bruts ou échelles-lettres	Majorés ou échelles-lettres	Majorés moyens	
5	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	489	127.296
4	Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	423	88.092

Total : 9

Total :

215.388

Chapitre 31-90

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		176.529.572
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		176.529.572
Engagements à l'administration centrale	169.034.314	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		168.164.072
Crédit disponible en fin d'exercice		8.365.500

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		177.053.097
Modifications des crédits		-253.716
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		176.799.381
Engagements à l'administration centrale	174.930.429	////
Délégations de crédits	328.041	////
Paiements		171.783.409
Crédit disponible en fin d'exercice		5.015.972

Chapitre 31-90

PERSONNEL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE AFFECTE DANS LES SERVICES DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Effectifs	Emplois
202	PERSONNEL TITULAIRE
7	Personnel de direction
	3 Directeurs
	2 Chefs de service
	2 Directeurs adjoints et sous-directeurs
160	Personnel administratif
71	<i>Personnel de l'administration centrale</i>
	1 Administrateur civil hors classe
	2 Administrateurs civils de 1 ^{ère} classe
	4 Administrateurs civils de 2 ^{ème} classe
	2 Attachés d'administration principaux de 1 ^{ère} classe
	8 Attachés d'administration principaux de 2 ^{ème} classe
	17 Attachés d'administration
	2 Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle
	3 Secrétaires administratifs de classe supérieure
	32 Secrétaires administratifs de classe normale
14	<i>Personnel de l'administration scolaire et universitaire : branche administration générale</i>
	1 Conseiller hors classe
	2 Conseillers de classe normale
	1 Attaché principal de 2 ^{ème} classe
	3 Attachés
	7 Secrétaires de classe normale
3	<i>Personnel de recherche et de formation</i>
	1 Attaché d'administration
	2 Secrétaires d'administration de classe normale
72	<i>Personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>
	2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe (N.E.I.)
	9 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (échelle 5)
	53 Adjoints administratifs (échelle 4)
	8 Agents administratifs de 1 ^{ère} classe (échelle 3)
10	Personnel de service
	1 Chef du service intérieur de 2 ^{ème} catégorie
	7 Agents des services techniques de 1 ^{ère} classe (échelle 3)
	2 Agents des services techniques de 2 ^{ème} classe (échelle 2)
8	Personnel technique
6	<i>Personnel de l'administration centrale et des services déconcentrés</i>
	2 Conducteurs d'automobile de 1 ^{ère} catégorie (échelle 3)
	4 Conducteurs d'automobile de 2 ^{ème} catégorie (échelle 2)
2	<i>Personnel de recherche et de formation</i>
	2 Techniciens de classe exceptionnelle
6	Personnel enseignant
	2 Professeurs agrégés de classe normale
	2 Professeurs certifiés
	2 Professeurs des écoles
11	Personnel ouvrier
	2 Maîtres ouvriers principaux
	3 Maîtres ouvriers (échelle 5)
	6 Ouvriers professionnels (échelle 3)

Chapitre 31-91 : Indemnités et allocations diverses

Articles	Crédits
20 Administration centrale et inspection générale	2.641.515
30 Directions régionales et départementales	3.590.117
50 Encadrement des activités physiques et sportives	12.944.429
70 Etablissements publics	3.423.386
80 Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	2.657.524
90 Formation	1.968.178
Total pour le chapitre	27.225.149

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Administration centrale et inspection générale	2.641.515
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>2.108.955</i>
		Ajustements :	532.560
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	<i>603.063</i>
		<i>Abattement forfaitaire de 15 %</i>	<i>-70.503</i>
64212	§10	Indemnités pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels Décret n° 2001-1148 du 5 décembre 2001	235.427
	§20	Indemnités pour travaux supplémentaires	
64221	§21	Heures supplémentaires (régime général) Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires	25.000
642231	§22	Indemnités forfaitaires indexées sur le point fonction publique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	900.040 <i>470.020</i> <i>430.020</i> 470.020
64228	§23	Indemnités aux agents non titulaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°61-1303 du 1er décembre 1961 modifié par le décret n° 80-171 du 19 février 1980. Indemnités horaires : 4 agents contractuels de 3ème catégorie	126.567 <i>77.993</i> <i>48.574</i> 75.797 <i>2.196</i>
64225	§25	Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conducteurs d'automobile <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décrets n° 72-176 du 6 mars 1972 et n° 73-500 du 25 mai 1973 et arrêtés du 31 décembre 1999 et du 31 mai 2000.	8.821 <i>4.918</i> <i>3.903</i> 4.918
64226	§26	Indemnités forfaitaires spéciales des ingénieurs de télécommunications <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret du 11 juin 1971 et arrêté du 28 février 1996.	8.105 <i>7.954</i> <i>151</i>
	§30	Rendement-Productivité	
642418	§31	Prime de rendement Décret n° 50-196 du 6 février 1950 et arrêté du 28 juin 1952.	995.071
642418	§32	Prime de rendement des ingénieurs de télécommunications <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 46-1810 du 13 août 1946.	6.591 <i>3.736</i> <i>2.855</i>

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
642411	§33 Primes de rendement des fonctionnaires des Ponts et Chaussées mis à disposition du ministère <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 61-1050 du 19 septembre 1961.	3.290
		9.860
		-6.570
	1 Chef d'arrondissement de l'équipement (IRM 723) : 8 % du traitement brut	3.011
	2 Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat (IRM 641) : 8% du traitement brut	5.340
	1 Ingénieur des travaux publics de l'Etat (IRM 483) : 6% du traitement brut	1.509
64248	§34 Indemnités au personnel contractuel technique <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i>	5.854
		5.475
		379
	§40 Indemnités pour sujétions spéciales	
642331	§41 Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001.	354
642388	§42 Indemnités de sujétion spéciale des personnels de l'institution nationale des invalides Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991	1.713
642312	§43 Indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993.	440
		274
		166
64237	§44 Indemnités d'astreinte Décret n°2002-42 du 8 janvier 2002 et arrêtés du même jour	50.000
	§50 Qualification et technicité	
64254	§57 Prime de participation à la recherche <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 86-1170 du 30 octobre 1986 et arrêté du 1er octobre 1992	45.000
		51.589
		-6.589
642523	§58 Indemnités aux personnels chargés du traitement de l'information Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié par le décret n°89-558 du 11 août 1989	24.425
	§60 Indemnités diverses	
64278	§61 Indemnité de participation d'enseignants chercheurs à des missions d'expertise et de conseil Décret n° 99 -343 du 4 mai 1999 et arrêté du 4 mai 1999.	"
642881	§63 Indemnités scientifiques des personnels de la conservation du patrimoine <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°90-409 du 16 mai 1990 et arrêté du 26 août 1996.	9.412
		5.647
		3.765
		5.647

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64273	§64	Indemnités aux collaborateurs extérieurs Décret n° 2001-786 du 28 août 2001 et arrêté du 28 août 2001.	30.591
64414	§81	Prime spéciale d'installation Décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n°92-97 du 24 janvier 1992.	46.118
644158	§82	Indemnités d'éloignement Décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953.	6.877
64285	§86	Indemnité d'administration et de technicité <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	85.000 <i>29.094</i> <i>55.906</i> 29.094
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997.	21.343
64486	§90	Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.	5.476
Article 30 - Directions régionales et départementales			3.590.117
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>3.358.040</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>232.077</i>
<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>			<i>237.761</i>
<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>			<i>-5.684</i>
64222	§11	Heures supplémentaires (régime général) Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires	76.225
64224	§12	Indemnités forfaitaires <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	392.069 <i>462.938</i> <i>-70.869</i> 462.938
642331	§21	Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n° 76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	5.641
64237	§27	Indemnités d'astreinte Décret n°2002-42 du 8 janvier 2002 et arrêtés du même jour	16.000
642388	§28	Indemnités de sujétions allouées à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 90-944 du 23 octobre 1990 et arrêté du 19 juin 2000. Les indemnités versées sont fixées dans la limite comprise entre 80% et 120% du taux moyen annuel.	1.655.330 1.655.330

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Ajustements :	2.413.299
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	2.552.719
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	-175.540
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	36.120
644188	§26	Indemnité d'établissement Décret n° 67-290 du 28 mars 1967 et arrêté du 31 janvier 2001	4.571
642388	§27	Indemnités pour sujétions spéciales aux professeurs de sport et aux chargés d'éducation populaire et de jeunesse <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décrets n° 88-97 du 28 janvier 1988 et arrêté du 19 juin 2000. Décret n° 88-99 du 28 janvier 1988 et arrêté du 14 décembre 2001. Le montant annuel de cette indemnité peut varier de 1 à 5 fois le taux de référence	8.725.861 6.348.682 2.377.179 6.348.682
642312	§29	Indemnités de responsabilité pécuniaire des régisseurs d'avances et de recettes Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993	5.336
642613	§52	Heures-années du personnel enseignant <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n°98-681 du 30 juillet 1998.	2.324.848 2.288.728 36.120
642618	§54	Indemnités aux conseillers techniques et pédagogiques Décret n° 82-228 du 2 mars 1982 et arrêté du 19 juin 2000.	116.928
642619	§56	Indemnités aux professeurs chargés de cours de biologie et de médecine du sport Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 modifié et arrêté du 20 avril 1995.	111.288
64263	§59	Vacations diverses pour examens, concours et manifestations sportives et de pleine nature Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n° 68-912 du 15 octobre 1968.	437.529
642619	§65	Indemnités aux professeurs d'enseignement général de collèges Décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 modifié.	"
64284	§66	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret n°89-251 du 20 avril 1989) Décret n° 89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	30.490
642888	§68	Indemnité de fonction aux médecins inspecteurs de la santé et indemnité forfaitaire des médecins inspecteurs régionaux Arrêté du 22 juillet 1991 modifié par l'arrêté du 19 juin 2000.	112.812
64414	§81	Prime spéciale d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n°92-97 du 24 janvier 1992.	76.225
644158	§82	Indemnités d'éloignement Décret n°53-1266 du 22 décembre 1953	686.021

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
644188	§83	Autres indemnités résidentielles	"
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997.	53.357
64486	§90	Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.	259.163
Article 70 - Etablissements publics			3.423.386
<i>Dépense annuelle théorique</i>			3.189.449
<i>Ajustements :</i>			233.937
<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>			233.937
64222	§11	Heures supplémentaires (personnel administratif) Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires	198.870
64224	§12	Indemnités forfaitaires aux personnels d'administration universitaire (décret n°68-560 du 19 juin 1968) <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté du 14 janvier 2002.	156.960
			156.819
			141
			156.819
642388	§13	Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires des corps d'assistantes sociales <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°73-973 du 17 octobre 1973 modifié par le décret n°92-122 du 4 février 1992. Arrêté du 31 décembre 1999 Le taux maximum attribué ne peut pas excéder le double du taux moyen annuel.	2.196
			1.098
			1.098
			1.098
642331	§21	Indemnités pour travaux dangereux, incommodes, insalubres ou salissants Décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n° 76-206 du 24 février 1976 et arrêté du 30 août 2001	70.127
642619	§22	Indemnités de sujétions allouées aux enseignants contractuels exerçant dans les écoles nationales et à l'INJEP Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°92-248 du 13 mars 1992 et arrêté du 19 juin 2000. Le montant annuel peut varier de 1 à 5 fois le taux de référence	220.310
			220.310
642318	§23	Indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables d'établissements publics nationaux Décret n° 73-899 du 18 septembre 1973 et arrêté du 29 décembre 1998.	91.469
642388	§24	Indemnités de sujétions spéciales aux personnels de direction, de surveillance et à certains personnels des services économiques d'établissements relevant du ministère Décret n°89-792 du 26 octobre 1989 et arrêté du 19 juin 2000 et décret n°77-1543 du 31 décembre 1997 et arrêté du 19 juin 2000.	191.854

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
642388	§25	Indemnités de sujétion spéciale des personnels de l'institution nationale des invalides Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991	5.641
642388	§26	Indemnités au personnel contractualisé <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 92-188 du 24 février 1992 et arrêté du 6 octobre 2000.	510.704
			460.068
			50.636
			460.068
642388	§27	Indemnités pour sujétions spéciales aux conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse et aux professeurs de sport <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décrets n°88-97 et n°88-98 et arrêté du 19 juin 2000. Décret n° 88-99 du 28 janvier 1988 et arrêté du 14 décembre 2001. Le montant annuel de cette indemnité peut varier de 1 à 5 fois le taux de référence	899.449
			763.597
			135.852
			763.597
64237	§28	Indemnités d'astreinte Décret n°2002-42 du 8 janvier 2002 et arrêtés du même jour	40.000
642312	§29	Indemnités de responsabilité pécuniaire des régisseurs d'avances et de recettes Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993.	457
642418	§32	Prime de rendement à certains personnels des établissements Décret n° 77-1543 du 31 décembre 1977 et arrêtés du 30 décembre 1994 et du 23 décembre 1998. Directeur de l'INSEP : 10% du traitement brut maximum	5.504
64254	§45	Prime de participation à la recherche Décret n°57-306 du 14 mars 1957 modifié par le décret n°85-1206 du 12 novembre 1985 et arrêtés du 16 septembre 1991 et du 19 juillet 1996.	30.490
642523	§46	Prime de fonction des personnels affectés au traitement de l'information Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié par le décret n°89-558 du 11 août 1989.	"
642528	§51	Prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels de bibliothèques Décret n°93-526 du 26 mars 1993 et arrêté du 6 juillet 2000.	1.444
642613	§52	Heures-années du personnel enseignant Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n°98-681 du 30 juillet 1998.	60.980
64263	§59	Examens et concours des secteurs extra-scolaires d'éducation physique.-Vacations diverses Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n° 68-912 du 15 octobre 1968.	228.674
642882	§62	Indemnités spéciales aux agents de service Décret n°62-264 du 9 mars 1962 modifié et arrêté du 19 juin 2000.	"

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
642888	§63	Indemnité spéciale à certains personnels ouvriers des établissements	"
642619	§65	Indemnités aux professeurs d'enseignement général de collèges Décret n° 69-1150 du 19 décembre 1969 modifié.	"
64284	§66	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret n°89-251 du 20 avril 1989) Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	25.154
642888	§67	Indemnité pour rémunération de services allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux Décret n° 88-132 du 4 février 1988.	6.098
64414	§81	Prime spéciale d'installation Décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n°92-97 du 24 janvier 1992.	33.539
644158	§82	Indemnités d'éloignement Décret n°53-1266 du 22 décembre 1953	121.959
644188	§83	Autres indemnités résidentielles	"
64285	§86	Indemnité d'administration et de technicité <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et arrêté du même jour	442.102
			395.892
			46.210
			395.892
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997.	18.294
64486	§90	Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.	61.111
		Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	2.657.524
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	2.173.746
		<i>Ajustements :</i>	483.778
		<i>Ajustement pour tenir compte de la situation réelle des personnels</i>	483.778
642388	§27	Indemnités pour sujétions spéciales aux conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse <i>Dépense annuelle théorique</i> <i>Ajustements</i> Dépense annuelle détaillée en 3ème partie Décret n°88-98 du 28 janvier 1988 et arrêté du 19 juin 2000. Décret n° 88-99 du 28 janvier 1988 et arrêté du 14 décembre 2001. Le montant annuel de cette indemnité peut varier de 1 à 5 fois le taux de référence	2.376.680
			1.892.902
			483.778
			1.892.902
642312	§29	Indemnités de responsabilité pécuniaire des régisseurs d'avances et de recettes Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 et arrêté du 28 mai 1993	762

Chapitre 31-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
642613	§52	Heures-années du personnel enseignant Décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié par le décret n°98-681 du 30 juillet 1998.	41.162
64262	§59	Cours et conférences.-Vacations diverses, examens Décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n° 68-912 du 15 octobre 1968.	45.735
64284	§66	Indemnité compensatoire pour frais de transport pour service en Corse (décret n°89-251 du 20 avril 1989) Décret n°89-251 du 20 avril 1989 et arrêté du 22 février 2001	10.671
64414	§81	Prime spéciale d'installation Décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n°92-97 du 24 janvier 1992.	18.294
644158	§82	Indemnités d'éloignement Décret n°53-1266 du 22 décembre 1953	97.143
644188	§83	Autres indemnités résidentielles	"
642887	§87	Indemnité exceptionnelle (décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié) Décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié par le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997.	13.720
64486	§90	Indemnités exceptionnelles pour cessation progressive d'activité Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982.	53.357
Article 90 - Formation			1.968.178
64262	§58	Indemnités de jurys, d'examens et concours (agents de l'Etat) Décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n°68-912 du 15 octobre 1968	1.380.000
64262	§59	Indemnités d'enseignement - Cours et conférences (agents de l'Etat) Décret n°56-585 du 12 juin 1956 modifié par le décret n°68-912 du 15 octobre 1968	588.178

Chapitre 31-91

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Article 20 - Administration centrale et inspection générale

§ 22 Indemnités forfaitaires indexées sur le point fonction publique

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total	
59	<i>Personnel d'administration centrale</i>			107.420
1	Administrateur civil de 1ère classe	2.759	2.759	
1	Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe	2.241	2.241	
19	Attachés d'administration centrale	2.012	38.228	
2	Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	1.809	3.618	
7	Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	1.768	12.376	
29	Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	1.662	48.198	
156	<i>Personnel des services déconcentrés mis à disposition de l'administration centrale</i>			362.600
1	Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	3.476	3.476	
17	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	3.476	59.092	
5	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	3.018	15.090	
8	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	2.241	17.928	
21	Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	2.012	42.252	
5	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	3.018	15.090	
21	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	2.241	47.061	
8	Professeurs de sport hors-classe	3.018	24.144	
16	Professeurs de sport de classe normale	2.241	35.856	
2	Professeurs agrégés de classe normale	2.759	5.518	
3	Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	2.012	6.036	
1	Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	3.018	3.018	
4	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	2.241	8.964	
12	Attachés d'administration scolaire et universitaire	2.012	24.144	
9	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	1.809	16.281	
4	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	1.768	7.072	
19	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	1.662	31.578	
	Total :			470.020

§ 23 Indemnités aux agents non titulaires

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
3	Agents contractuels	3.018	9.054
1	Agent contractuel hors catégorie	3.018	3.018
2	Agents contractuels	2.241	4.482
5	Agents contractuels	2.241	11.205
3	Agents contractuels de 3ème catégorie	1.662	4.986
2	Architectes contractuels	3.018	6.036
18	Agents contractuels de 1ère catégorie	2.012	36.216
Total :			74.997

Indemnités versées aux agents contractuels du CNRS

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Agent contractuel de 2ème catégorie D du CNRS	800	800
Total :			800

§ 25 Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des conducteurs d'automobile

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	2.733,11	2.733
1	Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	2.185,2	2.185
Total :			4.918

§ 63 Indemnités scientifiques des personnels de la conservation du patrimoine

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Conservateur en chef du patrimoine	5.646,86	5.647
Total :			5.647

§ 86 Indemnité d'administration et de technicité

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
5	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	444	2.220
9	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	438	3.942
48	Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	433	20.784
1	Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	444	444
2	Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	433	866
1	Agent des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	419	419
1	Ouvrier professionnel d'administration centrale (échelle 3)	419	419
Total :			29.094

Article 30 - Directions régionales et départementales

Chapitre 31-91

Éléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

§ 12 Indemnités forfaitaires

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	1.372	1.372
3	Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	1.372	4.116
20	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	1.372	27.440
95	Attachés d'administration scolaire et universitaire	1.006	95.570
62	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	1.006	62.372
77	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	1.006	77.462
1	Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	1.006	1.006
242	Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	800	193.600
Total :			462.938

§ 28 Indemnités de sujétions allouées à certains personnels relevant du ministère de la jeunesse et des sports

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
26	Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	5.362,7	139.430
5	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	5.362,7	26.814
16	Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	5.362,7	85.803
22	Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs	4.497,7	98.949
78	Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	4.497,7	350.821
58	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	4.497,7	260.867
154	Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	4.497,7	692.646
Total :			1.655.330

§ 69 Indemnité de fonction allouée aux directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, aux directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs et aux directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
26	Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	3.176,73	82.595
28	Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs et directeurs départementaux de 1ère catégorie	1.688,07	47.266
35	Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse et des sports et directeurs départementaux de 2ème catégorie	1.265,94	44.308
37	Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse et des sports et directeurs départementaux de 3ème catégorie	1.097,79	40.618
Total :			214.787

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§		Dépense annuelle théorique
---	--	---

§ 86 Indemnité d'administration et de technicité

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
84	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	444	37.296
167	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	438	73.146
378	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	433	163.674
24	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	419	10.056
69	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	408	28.152
1	Agent des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	419	419
1	Ouvrier professionnel des services déconcentrés (échelle 3)	419	419
4	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe (échelle 3)	419	1.676
11	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe (échelle 2)	408	4.488
Total :			319.326

Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives

§ 27 Indemnités pour sujétions spéciales aux professeurs de sport et aux chargés d'éducation populaire et de jeunesse

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1.902	Professeurs de sport de classe normale	2.925,66	5.564.605
268	Professeurs de sport hors-classe	2.925,66	784.077
Total :			6.348.682

Article 70 - Etablissements publics

§ 12 Indemnités forfaitaires aux personnels d'administration universitaire (décret n°68-560 du 19 juin 1968)

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Secrétaire général de l'institut national du sport et de l'éducation physique	3.087	3.087
2	Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	1.372	2.744
4	Chefs de département de l'institut national du sport et de l'éducation physique	2.058	8.232
12	Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	1.372	16.464
6	Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	1.372	8.232
1	Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	1.372	1.372
4	Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	1.372	5.488
24	Attachés d'administration scolaire et universitaire	800	19.200

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§			Dépense annuelle théorique
	10 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	800	8.000
	18 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	800	14.400
	4 Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	800	3.200
	1 Bibliothécaire de 2ème classe	800	800
	3 Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	800	2.400
	3 Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	800	2.400
	61 Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	800	48.800
	15 Infirmières ou infirmiers de l'Etat	800	12.000
	Total :		156.819

§ 13 Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux fonctionnaires des corps d'assistantes sociales

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
1	Assistant de service social	1.098,09	1.098
	Total :		1.098

§ 22 Indemnités de sujétions allouées aux enseignants contractuels exerçant dans les écoles nationales et à l'INJEP

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
14	Enseignants de haut niveau	4.242,81	59.399
55	Enseignants	2.925,66	160.911
	Total :		220.310

§ 26 Indemnités au personnel contractuelisé

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
21	Enseignants de haut niveau	5.986,52	125.717
67	Enseignants contractuels de 1ère catégorie	4.713,72	315.819
5	Enseignant contractuels de 2ème catégorie	3.706,49	18.532
	Total :		460.068

§ 27 Indemnités pour sujétions spéciales aux conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse et aux professeurs de sport

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
221	Professeurs de sport de classe normale et hors classe	2.925,66	646.571
40	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	2.925,66	117.026
	Total :		763.597

§ 86 Indemnité d'administration et de technicité

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
21	Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	444	9.324

Chapitre 31-91

Eléments de calcul de la dépense annuelle théorique

§			Dépense annuelle théorique
43	Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	438	18.834
97	Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	433	42.001
6	Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	419	2.514
15	Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	408	6.120
29	Surveillants (échelle 5)	438	12.702
12	Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	457	5.484
67	Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	438	29.346
54	Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	433	23.382
158	Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	419	66.202
114	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe (échelle 3)	419	47.766
323	Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe (échelle 2)	408	131.784
1	Magasinier spécialisé hors classe (échelle 4)	433	433
Total :			395.892

Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative

§ 27 Indemnités pour sujétions spéciales aux conseillers et chargés d'éducation populaire et de jeunesse

Effectifs	Désignation	Taux moyen	Total
647	Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale et hors classe	2.925,66	1.892.902
Total :			1.892.902

Chapitre 31-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		24.884.911
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		24.884.911
Engagements à l'administration centrale	6.544.565	////
Délégations de crédits	18.332.668	////
Paiements		24.409.912
Crédit disponible en fin d'exercice		474.999

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		25.713.110
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		25.713.110
Engagements à l'administration centrale	6.961.540	////
Délégations de crédits	18.749.726	////
Paiements		25.345.391
Crédit disponible en fin d'exercice		367.719

Chapitre 31-96 : Autres rémunérations

Articles		Crédits
20	Administration centrale et inspection générale	229.517
30	Directions régionales et départementales	518.266
50	Encadrement des activités physiques et sportives	22.624.691
70	Etablissements publics	1.019.780
80	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	1.113.550
90	Formation	1.762.311
	Total pour le chapitre	27.268.115

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
Article 20 - Administration centrale et inspection générale			229.517
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 6, 2ème alinéa) (7 agents)	99.092
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 6, 2ème alinéa) (1 agent)	14.194
64133	§53	Personnels contractuels analystes - Informaticiens sur crédits (2 agents) Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.	61.884
64162	§85	Rémunérations des apprentis	"
64483	§96	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986.	54.347
64482	§97	Indemnités de licenciement	"
Article 30 - Directions régionales et départementales			518.266
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel (18 agents)	251.542
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier (10 agents)	137.204
64278	§30	Vacations	7.622
64198	§40	Autres agents rémunérés sur crédits	7.622
64162	§85	Rémunérations des apprentis	9.147
64483	§96	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	97.567
64482	§97	Indemnités de licenciement	7.562
Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives			22.624.691
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel (138 agents)	1.863.304
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier (104 agents)	1.400.000

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64278	§30	Vacations (281 agents)	3.800.000
64198	§40	Autres agents rémunérés sur crédits (7 agents)	100.000
64274	§66	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n°91-772 du 7 août 1991)	"
64133	§92	Personnel contractuel sur crédits recruté dans le cadre de la préparation olympique (320agents).	11.258.158
64133	§94	Personnels sur crédits recrutés dans le cadre de la médecine du sport (24 médecins)	1.174.683
64483	§96	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	100.000
64482	§97	Indemnités de licenciement	"
64133	§98	Personnels contractuels sur crédits recrutés dans le cadre du sport de haut niveau (83 agents)	2.928.546
Article 70 - Etablissements publics			1.019.780
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel (32 agents)	442.103
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier (28 agents)	396.367
64278	§30	Vacations	15.245
64198	§40	Autres agents rémunérés sur crédits	15.245
64162	§85	Rémunérations des apprentis	9.147
64483	§96	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	131.002
64482	§97	Indemnités de licenciement	10.671
Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative			1.113.550
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel (1 agent)	13.000
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier (84 agents)	1.054.858

Chapitre 31-96

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64278	§30	Vacations	4.531
64274	§66	Indemnisation pour perte de salaire des représentants d'associations ou mutuelles siégeant dans les instances administratives (loi n°91-772 du 7 août 1991)	33.539
64483	§96	Indemnisation du chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	7.622
64482	§97	Indemnités de licenciement	"
Article 90 - Formation			1.762.311
64133	§10	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin occasionnel	26.000
64133	§20	Contractuels rémunérés sur crédits répondant à un besoin saisonnier	26.311
	§30	Vacations	
642619	§31	Indemnités d'enseignement - cours et conférences (autres qu'agents de l'Etat)	600.000
64263	§32	Indemnités de jurys, concours et examens (autres qu'agents de l'Etat)	1.110.000
64282	§91	Rémunérations versées sous forme d'indemnités forfaitaires mensuelles aux personnels en disponibilité pour formation professionnelle	"
64483	§96	Indemnisation de chômage des agents non fonctionnaires de l'Etat	"
64482	§97	Indemnités de licenciement	"

Chapitre 31-96

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		26.429.398
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		26.429.398
Engagements à l'administration centrale	15.985.992	////
Délégations de crédits	9.869.016	////
Paiements		25.006.163
Crédit disponible en fin d'exercice		1.423.235

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		27.001.082
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		27.001.082
Engagements à l'administration centrale	16.669.434	////
Délégations de crédits	9.942.370	////
Paiements		25.907.462
Crédit disponible en fin d'exercice		1.093.620

Chapitre 33-90 : Cotisations sociales. Part de l'Etat

Articles		Crédits
20	Administration centrale et inspection générale	1.805.938
30	Directions régionales et départementales	4.503.074
50	Encadrement des activités physiques et sportives	12.631.880
70	Etablissements publics	5.401.126
80	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	2.545.283
90	Formation	299.252
	Total pour le chapitre	27.186.553

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Administration centrale et inspection générale	1.805.938
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	551.936
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	338.600
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	179.039
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	39.756
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	240.149
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	232.735
65115	§60	Taxe pour les transports	220.805
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	2.918
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	"
		Article 30 - Directions régionales et départementales	4.503.074
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>4.516.020</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-12.946</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-12.946</i>
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	3.427.580
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	72.802
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	63.085
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	8.418
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	416.576
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	144.763
65115	§60	Taxe pour les transports	367.926
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	1.924
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	"
		Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives	12.631.880
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>12.623.324</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>8.556</i>
		<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>	<i>8.556</i>

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	7.504.594
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	719.925
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	404.854
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	77.453
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	1.945.523
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	771.801
65115	§60	Taxe pour les transports	1.196.167
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	10.876
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	687
Article 70 - Etablissements publics			5.401.126
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	3.309.919
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	322.295
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	206.808
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	39.827
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	831.421
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	232.333
65115	§60	Taxe pour les transports	453.356
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	5.167
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	"
Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative			2.545.283
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	1.766.730
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	48.988
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	37.943
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	5.431

Chapitre 33-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	416.551
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	72.210
65115	§60	Taxe pour les transports	195.772
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	1.658
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	"
Article 90 - Formation			299.252
64618	§10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	683
64621	§21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	2.216
646221	§23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	6.707
646222	§24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	57
64632	§32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	250.574
64658	§50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	30.406
65115	§60	Taxe pour les transports	7.758
63332	§70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	851
6468	§90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	"

Chapitre 33-90

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre	33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat	
		<i>Récapitulation des cotisations tous articles confondus</i>	
		§ Désignation	Crédits votés
	§ 10	Sécurité sociale - Agents titulaires et ouvriers de l'Etat	16.561.442
	§ 21	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire	1.504.826
	§ 23	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné	898.436
	§ 24	Agents permanents non titulaires. - Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire	170.942
	§ 32	Sécurité sociale. - Ensemble des risques. - Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle	4.100.794
	§ 50	Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective	1.484.248
	§ 60	Taxe pour les transports	2.441.784
	§ 70	Cotisations patronales versées au F.N.A.L. - Personnels non titulaires	23.394
	§ 90	Affiliation rétroactive aux assurances sociales	687
		Total :	27.186.553

§10 Sécurité sociale. Agents titulaires et ouvriers de l'Etat :

décret n°96-1165 du 26 décembre 1996, décret n°97-1249 du 29 décembre 1997 et articles D 712-38, D 712-40, D 712-41, D 712-54-1 du code de la sécurité sociale

§21 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance maladie sur la totalité du salaire :

article L 242-1, article R 242-1 et article D 242-3 du code de la sécurité sociale

§23 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur le salaire plafonné :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale et décret n°2001-1069 du 16 novembre 2001

§24 Agents permanents non titulaires. Cotisation d'assurance vieillesse sur la totalité du salaire :

articles L 242-1 et D 242-4 du code de la sécurité sociale

§32 Sécurité sociale. Ensemble des risques. Agents non titulaires employés à temps incomplet ou de manière occasionnelle :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et articles D 242-3, D 242-4, D 242-6-1 et D 242-7 du code de la sécurité sociale

§40 Sécurité sociale des personnels militaires :

articles D 713-15 et D 713-17 du code de la sécurité sociale

§50 Cotisations aux régimes de retraites complémentaires et organismes de prévoyance collective :

décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 et arrêté du 30 décembre 1991

§60 Taxe pour les transports :

loi n°92-1376 du 30 décembre 1992 (article 115-1 de la loi de finances pour 1993) et décret n°92-1463 du 31 décembre 1992

§70 Cotisations patronales versées au F.N.A.L. personnels non titulaires :

article L 834-1 du code de la sécurité sociale

§90 Affiliation rétroactive aux assurances sociales :

article L 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) et article D 173-16 du code de la sécurité sociale.

Chapitre 33-90

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		11.084.808
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		15.049.767 "
Crédit disponible pour l'exercice		26.134.575
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		25.831.061
Crédit disponible en fin d'exercice		303.514

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		26.381.222
Modifications des crédits <i>dont fonds de concours</i>		121.959 "
Crédit disponible pour l'exercice		26.503.181
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		26.391.847
Crédit disponible en fin d'exercice		111.334

Chapitre 33-91 : Prestations sociales versées par l'Etat

Articles		Crédits
20	Administration centrale et inspection générale	236.454
30	Directions régionales et départementales	1.158.883
50	Encadrement des activités physiques et sportives	1.865.595
70	Etablissements publics	1.228.545
80	Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	642.488
90	Formation	3.788
	Total pour le chapitre	5.135.753

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 20 - Administration centrale et inspection générale	236.454
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	77.643
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	4.722
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	"
647116	§24	Complément familial	2.523
647113	§25	Allocations familiales	37.142
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	8.327
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	2.659
647118	§29	Allocation de soutien familial	6.083
647213	§31	Congés de longue durée	51.877
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	"
64726	§33	Capital-décès	"
64728	§39	Autres risques maladie	"
64738	§40	Accidents de service	4.988
64748	§50	Accidents du travail	5.804
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	385
64713	§71	Allocation de présence parentale	"
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	"
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	"
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	34.301
		Article 30 - Directions régionales et départementales	1.158.883
		<i>Dépense annuelle théorique</i>	<i>1.163.421</i>
		<i>Ajustements :</i>	<i>-4.538</i>
		<i>Déduction pour mesure prenant effet en cours d'année</i>	<i>-4.538</i>
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	45.126
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	50.140
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	2.200

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647116	§24	Complément familial	14.185
647113	§25	Allocations familiales	312.669
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	55.256
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	20.707
647118	§29	Allocation de soutien familial	17.039
647213	§31	Congés de longue durée	149.003
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	24.397
64726	§33	Capital-décès	27.202
64728	§39	Autres risques maladie	1.871
64738	§40	Accidents de service	20.852
64748	§50	Accidents du travail	36.131
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	5.540
64713	§71	Allocation de présence parentale	"
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	320
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	"
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	376.245
Article 50 - Encadrement des activités physiques et sportives			1.865.595
<i>Dépense annuelle théorique</i>			<i>1.862.597</i>
<i>Ajustements :</i>			<i>2.998</i>
<i>Majoration pour mesure à intervenir en cours d'année</i>			<i>2.998</i>
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	105.698
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	46.325
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	46.703
647116	§24	Complément familial	24.109
647113	§25	Allocations familiales	585.148
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	45.702
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	9.219
647118	§29	Allocation de soutien familial	21.574

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
647213	§31	Congés de longue durée	134.415
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	"
64726	§33	Capital-décès	"
64728	§39	Autres risques maladie	246
64738	§40	Accidents de service	143.790
64748	§50	Accidents du travail	190.781
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	3.245
64713	§71	Allocation de présence parentale	"
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	2.679
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	2.754
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	503.207
Article 70 - Etablissements publics			1.228.545
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	84.635
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	51.080
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	18.917
647116	§24	Complément familial	34.175
647113	§25	Allocations familiales	356.332
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	41.652
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	37.730
647118	§29	Allocation de soutien familial	34.980
647213	§31	Congés de longue durée	132.180
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	21.551
64726	§33	Capital-décès	24.023
64728	§39	Autres risques maladie	91
64738	§40	Accidents de service	47.885
64748	§50	Accidents du travail	82.489
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	1.207
64713	§71	Allocation de présence parentale	"

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	"
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	2.042
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	257.576
		Article 80 - Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	642.488
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	29.018
647115	§21	Allocation d'adoption	2.065
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	14.195
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	2.638
647116	§24	Complément familial	23.624
647113	§25	Allocations familiales	224.802
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	7.479
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	14.799
647118	§29	Allocation de soutien familial	7.078
647213	§31	Congés de longue durée	74.942
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	"
64726	§33	Capital-décès	88.577
64728	§39	Autres risques maladie	"
64738	§40	Accidents de service	20.720
64748	§50	Accidents du travail	37.430
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	1.120
64713	§71	Allocation de présence parentale	"
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	"
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	"

Chapitre 33-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	94.001
		Article 90 - Formation	3.788
64428	§10	Prise en charge des trajets domicile-travail	"
647115	§21	Allocation d'adoption	"
647111	§22	Allocation pour jeune enfant	"
647117	§23	Allocation d'éducation spéciale	"
647116	§24	Complément familial	"
647113	§25	Allocations familiales	"
647114	§26	Allocation de parent isolé	"
647112	§27	Allocation parentale d'éducation	"
647119	§28	Allocation de rentrée scolaire	"
647118	§29	Allocation de soutien familial	"
647213	§31	Congés de longue durée	"
64724	§32	Allocation d'invalidité temporaire	"
64726	§33	Capital-décès	"
64728	§39	Autres risques maladie	"
64738	§40	Accidents de service	"
64748	§50	Accidents du travail	"
64276	§60	Contrôles médicaux obligatoires	"
64761	§72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	"
64712	§75	Congés de naissance ou d'adoption	"
6475	§79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
647881	§81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
647882	§82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	"
64783	§91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	3.788

Chapitre 33-91

Analyse des crédits par article et paragraphe

Dispositifs et textes

chapitre	33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	
		<i>Récapitulation des prestations tous articles confondus</i>	
		§ Désignation	Crédits votés
	§ 10	Prise en charge des trajets domicile-travail	342.120
	§ 21	Allocation d'adoption	2.065
	§ 22	Allocation pour jeune enfant	166.462
	§ 23	Allocation d'éducation spéciale	70.458
	§ 24	Complément familial	98.616
	§ 25	Allocations familiales	1.516.093
	§ 26	Allocation de parent isolé	"
	§ 27	Allocation parentale d'éducation	158.416
	§ 28	Allocation de rentrée scolaire	85.114
	§ 29	Allocation de soutien familial	86.754
	§ 31	Congés de longue durée	542.417
	§ 32	Allocation d'invalidité temporaire	45.948
	§ 33	Capital-décès	139.802
	§ 39	Autres risques maladie	2.208
	§ 40	Accidents de service	238.235
	§ 50	Accidents du travail	352.635
	§ 60	Contrôles médicaux obligatoires	11.497
	§ 71	Allocation de présence parentale	"
	§ 72	Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM	2.999
	§ 75	Congés de naissance ou d'adoption	"
	§ 79	Autres prestations familiales indexées sur le point fonction publique	"
	§ 81	Autres prestations sociales indexées sur le point fonction publique	"
	§ 82	Autres prestations sociales non indexées sur le point fonction publique	4.796
	§ 91	Revenu de remplacement du congé de fin d'activité	1.269.118
		Total :	5.135.753

§10 *Prise en charge des trajets domicile-travail :*
loi n°82-684 du 4 août 1982 modifiée et décret n°82-887 du 18 octobre 1982

§21 *Allocation d'adoption :*
loi n°96-604 du 5 juillet 1996 et circulaire n°6B-02-150 du 21 janvier 2002

§22 Allocation pour jeune enfant :

articles L 531-1, L 531-2, R 531-1 à 15, D 531-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§23 Allocation d'éducation spéciale :

articles L 541-1 à L 541-3, R 541-1 à R 541-7, D 541-1 et D 541-2 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§24 Complément familial :

articles L 522-1 à L 522-2, R 522-1 à R 522-6, D 522-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§25 Allocations familiales :

articles L 521-1 à L 521-3, R 521-1, D 521-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§26 Allocation de parent isolé :

articles L 524-1 à L 524-4, R 524-1 à R 524-13, D 524-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§27 Allocation parentale d'éducation :

articles L 532-1 à L 532-5, R 532-1 à R 532-6, D 532-1 à D 532-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-99 du 15 mars 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§28 Allocation de rentrée scolaire :

décret n°2001-719 du 31 juillet 2001, articles L 543-1, R 543-1 à R 543-7, D 543-1 du code de la sécurité sociale, circulaire 6B-01-481 du 31 juillet 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§29 Allocation de soutien familial :

articles L 523-1 à L 523-3, R 523-1 à R 523-8, D 523-1 du code de la sécurité sociale et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§31 Congé de longue durée :

article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984

§32 Allocation d'invalidité temporaire :

articles L 712 -1, L 712-3, L 712-13 et D 712-13 à D 712-18 du code de la sécurité sociale

§33 Capital-décès :

articles L 712 -1, L 712-3, D 712-19 à D 712-24 du code de la sécurité sociale

§39 Autres risques maladie

§50 Accidents du travail :

décret n°86-83 du 17 janvier 1986

§71 Allocation de présence parentale :

articles L 544-1 à L 544-8, R 544-1 à R 544-3 et D 544-1 à D 544-7 du code de la sécurité sociale, circulaire Budget/Fonction publique n°6B-01-296 et FP/4 n°2013 du 3 octobre 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée.

§72 Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée et allocation de garde d'enfant à domicile dans les DOM :

articles L 842-1 à L 842-3, articles L 841-1 à L 841-4, R 841-1, D 841-1 à D 841-5 du code de la sécurité sociale, circulaire n°6B-01-2 du 15 janvier 2001 et circulaire du 21 janvier 2002 précitée

§75 Congés de naissance ou d'adoption :

circulaire n°6B-90 du 25 juillet 1979

§91 Revenu de remplacement du congé de fin d'activité :

loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée en dernier lieu par la loi de finances pour 2002.

Chapitre 33-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		5.113.556
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.113.556
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		4.641.002
Crédit disponible en fin d'exercice		472.554

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		4.769.489
Modifications des crédits		472.592
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		5.242.081
Engagements à l'administration centrale	n.r.	////
Délégations de crédits	n.r.	////
Paiements		5.088.395
Crédit disponible en fin d'exercice		153.686

Chapitre 33-92 : Autres dépenses d'action sociale

Articles	Crédits
10 Associations relevant de la jeunesse et des sports	577.765
Total pour le chapitre	577.765

Chapitre 33-92

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		532.030
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		532.030
Engagements à l'administration centrale	532.030	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		530.505
Crédit disponible en fin d'exercice		1.525

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		532.030
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		532.030
Engagements à l'administration centrale	532.030	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		532.029
Crédit disponible en fin d'exercice		1

Chapitre 34-98 : Moyens de fonctionnement des services

Articles		Crédits
20	Administration et inspection générale: crédits non déconcentrés	12.121.422
31	Directions régionales, directions départementales: crédits non déconcentrés	304.593
32	Directions régionales, directions départementales: crédits déconcentrés	21.635.933
50	Soutien logistique au développement du sport: crédits non déconcentrés	1.024.857
80	Soutien logistique aux activités de jeunesse et de la vie associative: crédits non déconcentrés	1.008.516
91	Formation: crédits non déconcentrés	377.201
92	Formation: crédits déconcentrés	4.163.932
	Total pour le chapitre	40.636.454

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 20 - Administration et inspection générale: crédits non déconcentrés	12.121.422
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>22.867</i>
	Total :	12.144.289
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	
2184	§11 Achat de mobilier	147.303
21548	§12 Achat de matériel technique	127.664
21831	§13 Achat de matériel de bureau	5.000
6063	§14 Fournitures de bureau	89.298
6138	§15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	23.935
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	6.122
61678	§17 Transport de matériel et de mobilier	1.549
61511	§18 Abonnement et documentation	182.847
6068	§19 Autres fournitures	74.787
	§20 Achats de services et autres dépenses	
6172	§21 Frais de correspondance	230.960
61884	§23 Etudes et honoraires	238.976
6111	§24 Travaux d'impression	452.112
6153	§25 Frais de réception	13.745
64445	§26 Frais de représentation sur justificatif	149.248
64448	§27 Autres indemnités représentatives de frais	51.375
61711	§28 Télécommunications (voix, fax)	365.878
61888	§29 Autres services	199.437
	§30 Locaux	
612118	§31 Locations immobilières	3.576.446
21818	§32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	269.355
60618	§34 Energie, eau	45.735
61841	§35 Nettoyage des locaux	191.512
612114	§38 Charges connexes aux loyers	2.160.608
61218	§39 Location de salles et autres locations	8.372
	§40 Véhicules	
218211	§41 Achat de véhicules de tourisme	38.112
6136	§43 Entretien des matériels de transport	18.049
6068	§44 Outillage et fournitures	"
60118	§45 Carburants, lubrifiants	53.602

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	128.388
61634	§52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	32.179
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	49.347
61621	§54 Déplacements outre-mer (indemnités)	13.500
61622	§55 Déplacements outre-mer (transport)	31.000
61611	§56 Déplacements à l'étranger (indemnités)	35.791
616128	§57 Déplacements à l'étranger (transport)	208.898
6187	§58 Déplacements temporaires: expérimentation, repas et nuitées (Décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)	"
	§60 Autres déplacements	
616418	§61 Changement de résidence (frais de transport)	3.811
61642	§62 Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)	3.811
61642	§63 Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)	7.622
6165	§65 Transports liés aux congés bonifiés	3.048
	§80 Dépenses spécifiques	
6152	§81 Promotion, publicité, information, audiovisuel	500.082
6345	§82 Récompenses	3.144
65122	§83 Enregistrement et timbre, droits de douane et taxes différentielles	"
	§90 Informatique et télématique	
218328	§91 Achat de matériel	545.309
612121	§92 Location de matériel	161.596
612221	§93 Crédit-bail de matériel	"
61712	§94 Coûts de réseaux de télécommunication	338.437
61341	§95 Entretien de matériel	230.199
202	§96 Logiciels	124.710
6114	§97 Prestations de service	770.817
61821	§98 Formation	115.287
6064	§99 Fournitures et documentation	92.419
	Article 31 - Directions régionales, directions départementales: crédits non déconcentrés	304.593
	§90 Informatique et télématique	
61712	§94 Coûts de réseaux de télécommunication	228.673
61821	§98 Formation	75.920

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 32 - Directions régionales, directions départementales: crédits déconcentrés		21.635.933
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	
2184	§11 Achat de mobilier	335.388
21548	§12 Achat de matériel technique	152.449
21831	§13 Achat de matériel de bureau	137.204
6063	§14 Fournitures de bureau	762.245
6138	§15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	274.408
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	274.408
61678	§17 Transport de matériel et de mobilier	30.490
61511	§18 Abonnement et documentation	335.388
6068	§19 Autres fournitures	137.204
	§20 Achats de services et autres dépenses	
6172	§21 Frais de correspondance	1.311.062
61884	§23 Etudes et honoraires	53.357
6111	§24 Travaux d'impression	564.061
6153	§25 Frais de réception	213.429
64445	§26 Frais de représentation sur justificatif	24.392
64448	§27 Autres indemnités représentatives de frais	7.622
61711	§28 Télécommunications (voix, fax)	1.463.511
61888	§29 Autres services	304.898
	§30 Locaux	
612118	§31 Locations immobilières	3.811.225
21818	§32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	533.572
6131	§33 Entretien immobilier	297.276
60618	§34 Energie, eau	655.531
61841	§35 Nettoyage des locaux	990.919
61842	§36 Gardiennage	25.916
65118	§37 Impôts relatifs à l'immobilier	632.663
612114	§38 Charges connexes aux loyers	609.796
61218	§39 Location de salles et autres locations	76.225
	§40 Véhicules	
218211	§41 Achat de véhicules de tourisme	350.633
218218	§42 Achat d'autres véhicules	60.980
6136	§43 Entretien des matériels de transport	198.184

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
6068	§44 Outillage et fournitures	65.553
60118	§45 Carburants, lubrifiants	457.347
61214	§46 Location de véhicules	15.245
61888	§47 Péages (véhicules administratifs)	91.469
65123	§48 Taxe différentielle sur les véhicules terrestres à moteur (vignette)	18.294
6186	§49 Assurances	213.429
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	457.347
61634	§52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	1.433.021
616328	§53 Déplacements en métropole (Autres moyens: missions et stages)	579.306
61621	§54 Déplacements outre-mer (indemnités)	38.112
61622	§55 Déplacements outre-mer (transport)	74.700
61611	§56 Déplacements à l'étranger (indemnités)	4.573
616128	§57 Déplacements à l'étranger (transport)	7.622
6187	§58 Déplacements temporaires: expérimentation, repas et nuitées (Décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)	"
6187	§59 Déplacements temporaires: expérimentation, transports (décret n° 2000-929 du 22 septembre 2000)	85.371
	§60 Autres déplacements	
616418	§61 Changement de résidence (frais de transport)	76.225
61642	§62 Changement de résidence (indemnités de déménagement en métropole)	243.918
61642	§63 Changement de résidence (indemnités de déménagement outre-mer)	146.351
61642	§64 Changement de résidence (indemnités de déménagement à l'étranger)	15.245
6165	§65 Transports liés aux congés bonifiés	45.735
61635	§69 Déplacements en métropole (régimes forfaitaires et spéciaux)	7.622
	§80 Dépenses spécifiques	
6152	§81 Promotion, publicité, information, audiovisuel	68.602
6345	§82 Récompenses	83.847
64441	§83 Indemnités de logement	274.777
65122	§84 Enregistrement et timbre	7.622
6488	§85 Dépenses diverses à caractère social	38.112
	§90 Informatique et télématique	
218328	§91 Achat de matériel	1.219.592
612121	§92 Location de matériel	53.357
612221	§93 Crédit-bail de matériel	121.959

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
61712	§94 Coûts de réseaux de télécommunication	411.612
61341	§95 Entretien de matériel	182.939
202	§96 Logiciels	91.470
6114	§97 Prestations de service	137.204
61821	§98 Formation	15.245
6064	§99 Fournitures et documentation	228.674
Article 50 - Soutien logistique au développement du sport: crédits non déconcentrés		1.024.857
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	
21548	§12 Achat de matériel technique	457.000
6063	§14 Fournitures de bureau	6.500
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	2.500
61511	§18 Abonnement et documentation	60.000
6068	§19 Autres fournitures	1.000
	§20 Achats de services et autres dépenses	
61884	§23 Etudes et honoraires	50.000
6111	§24 Travaux d'impression	30.000
6153	§25 Frais de réception	13.000
61888	§29 Autres services	290.000
	§30 Locaux	
61218	§39 Location de salles et autres locations	5.000
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	1.400
61634	§52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	1.400
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	28.000
616128	§57 Déplacements à l'étranger (transport)	42.000
	§80 Dépenses spécifiques	
6152	§81 Promotion, publicité, information, audiovisuel	19.057
6345	§82 Récompenses	18.000
Article 80 - Soutien logistique aux activités de jeunesse et de la vie associative: crédits non déconcentrés		1.008.516
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	
21548	§12 Achat de matériel technique	15.245
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	12.195
61511	§18 Abonnement et documentation	30.500
6068	§19 Autres fournitures	11.510

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§20 Achats de services et autres dépenses	
61884	§23 Etudes et honoraires	137.206
6111	§24 Travaux d'impression	266.780
6153	§25 Frais de réception	53.360
61888	§29 Autres services	236.295
	§30 Locaux	
61218	§39 Location de salles et autres locations	45.735
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	45.730
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	7.620
61622	§55 Déplacements outre-mer (transport)	7.620
	§80 Dépenses spécifiques	
6152	§81 Promotion, publicité, information, audiovisuel	106.710
6345	§82 Récompenses	32.010
	Article 91 - Formation: crédits non déconcentrés	377.201
	§10 Matériel, mobilier et fournitures	
21548	§12 Achat de matériel technique	305
21831	§13 Achat de matériel de bureau	1.200
6138	§15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	460
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	2.300
61678	§17 Transport de matériel et de mobilier	2.300
61511	§18 Abonnement et documentation	16.700
6068	§19 Autres fournitures	3.800
	§20 Achats de services et autres dépenses	
61884	§23 Etudes et honoraires	220.000
6111	§24 Travaux d'impression	53.000
6153	§25 Frais de réception	2.000
61888	§29 Autres services	49.936
	§30 Locaux	
21818	§32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	1.800
61218	§39 Location de salles et autres locations	4.600
	§50 Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	3.800
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	15.000

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 92 - Formation: crédits déconcentrés		4.163.932
§10	Matériel, mobilier et fournitures	
2184	§11 Achat de mobilier	42.000
21548	§12 Achat de matériel technique	18.000
21831	§13 Achat de matériel de bureau	20.000
6063	§14 Fournitures de bureau	141.000
6138	§15 Entretien et réparation de matériel et de mobilier	7.600
61218	§16 Location de matériel et de mobilier	110.000
61678	§17 Transport de matériel et de mobilier	3.100
61511	§18 Abonnement et documentation	38.000
6068	§19 Autres fournitures	37.732
§20	Achats de services et autres dépenses	
6172	§21 Frais de correspondance	60.000
61884	§23 Etudes et honoraires	90.000
6111	§24 Travaux d'impression	110.000
6153	§25 Frais de réception	80.000
61711	§28 Télécommunications (voix, fax)	60.000
61888	§29 Autres services	425.000
§30	Locaux	
21818	§32 Agencements, installations (y compris aménagement et câblage de locaux)	34.000
61218	§39 Location de salles et autres locations	290.000
§40	Véhicules	
60118	§45 Carburants, lubrifiants	6.100
61214	§46 Location de véhicules	19.000
§50	Déplacements temporaires	
61631	§51 Déplacements en métropole (repas, nuitées)	875.000
61634	§52 Déplacements en métropole (utilisation du véhicule personnel)	1.034.000
616328	§53 Déplacements en métropole (autres moyens)	485.000
61621	§54 Déplacements outre-mer (indemnités)	5.000
61622	§55 Déplacements outre-mer (transport)	5.500
61611	§56 Déplacements à l'étranger (indemnités)	500
616128	§57 Déplacements à l'étranger (transport)	400
§90	Informatique et télématique	
218328	§91 Achat de matériel	38.000
612121	§92 Location de matériel	17.000

Chapitre 34-98

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
612221	§93 Crédit-bail de matériel	21.000
61341	§95 Entretien de matériel	14.000
202	§96 Logiciels	18.000
6114	§97 Prestations de service	27.000
61821	§98 Formation	11.000
6064	§99 Fournitures et documentation	21.000

Chapitre 34-98
Analyse des crédits

1. Grille d'analyse du titre III (2ème provisoire)

Exécution 2001	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
Dépenses immobilières	3.840.288	7.652.398	11.492.686
- dont locations	3.520.509	4.059.401	7.579.910
- dont aménagement, agencement, installations	81.765	679.422	761.187
- dont entretien		367.937	367.937
- dont fluides	33.174	644.191	677.365
- dont nettoyage	187.801	997.120	1.184.921
- dont gardiennage		24.790	24.790
- dont impôts		565.434	565.434
- dont divers	17.039	314.103	331.142
Matériels, mobiliers, fournitures	545.212	2.608.547	3.153.759
Dépenses logistiques	3.026.305	6.291.202	9.317.507
Dépenses liées à l'activité	4.556.025	6.290.780	10.846.805
Total	11.967.830	22.842.927	34.810.757
Effectifs	570	4.680	5.250
Surface en m²	13.500	82.843	96.343

2. Tableau d'information relatif au parc automobile

Désignation	Administration centrale	Services déconcentrés	Total
<i>Véhicules de tourisme et assimilés</i>	16	358	374
- puissance fiscale inférieure ou égale à 4 CV	2	85	87
- puissance fiscale supérieure à 4 CV et inférieure ou égale à 7 CV	13	273	286
- puissance fiscale supérieure à 7 CV	1	-	1
<i>Autres véhicules immatriculés</i>	2	7	9
- véhicules utilitaires	2	3	5
- motocycles et cycles	-	4	4
- véhicules de transport en commun	-	-	-
- divers (engins spéciaux...)	-	-	-

3. Dépenses informatiques

Administration centrale (hors reprographie)

Décomposition par nature de la dépense	Achat de matériel	Maintenance du matériel	Réseaux de données	Droits d'usage des logiciels et matériels	Prestations de service	Formation	Fournitures	Aménagement /câblage
Valeur année 2002	537 736€	208 855€	304 898€	114 337€	762 245€	114 337€	91 469€	-

Evolution stock / flux	Mesures de continuité	Mesures nouvelles	Total	Nombre d'écrans	Dont micros	Nombre de postes de travail à informatiser	Valeur d'achat du patrimoine grand et moyen système	Valeur d'achat du patrimoine équipement de réseaux	Age moyen des micros
Année 2001	1275 998 €	304 898 €	1 580 896 €	576	576	10	634 188 €	161 596 €	3,5 ans
Année 2002	1 371 632 €	762 245 €	2 133 877 €	576	576	10	710 412 €	161 596 €	3,5 ans

Personnels ayant une activité majoritairement informatique	Nombre catégorie A ou assimilés	Nombre catégorie B	Nombre catégorie C	Somme des rémunérations, indemnités, primes
Année 2001	11	5	3	857 526
Année 2002	11	5	3	857 526

Services déconcentrés (y compris reprographie)

Décomposition par nature de la dépense	Achat de matériel (dont crédit bail)	Maintenance du matériel	Réseaux de données	Droits d'usage des logiciels et matériels	Prestations de service	Formation	Fournitures	Aménagement /câblage
Valeur année 2002	1 470 908	196 939	640 285	109 470	164 204	102 165	249 674	-

Evolution stock / flux	Mesures de continuité	Mesures nouvelles	Total	Nombre d'écrans	Dont micros	Nombre de postes de travail à informatiser	Valeur d'achat du patrimoine grand et moyen système	Valeur d'achat du patrimoine équipement de réseaux	Age moyen des micros
Année 2001	2 658 711		2 658 711	3 507	3 507	1 000	-	304 898	3,5 ans
Année 2002	2 933 645		2 933 645	3 600	3 600	900	-	-	3,5 ans

Personnels ayant une activité majoritairement informatique	Nombre catégorie A ou assimilés	Nombre catégorie B	Nombre catégorie C	Somme des rémunérations, indemnités, primes
Année 2001	11	50	-	2 492 541
Année 2002	14	75	-	3 605 419

Chapitre 34-98

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 20 - Administration et inspection générale: crédits non déconcentrés	22.867
32-2-6-570	Musée du sport: produits des droits d'entrée, de ventes, locations et droits de reproduction de documents et rémunérations de services rendus pour la conception et la réalisation d'expositions.	22.867
	Total pour le chapitre :	22.867

Chapitre 34-98

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		36.965.191
Modifications des crédits		2.902.787
<i>dont reports</i>		2.148.294
<i>dont fonds de concours</i>		369.560
Crédit disponible pour l'exercice		39.867.978
Engagements à l'administration centrale	15.743.478	////
Déléguations de crédits	24.124.499	////
Paiements		38.701.249
Crédit disponible en fin d'exercice		1.166.729

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		39.575.614
Modifications des crédits		1.385.287
<i>dont reports</i>		1.166.729
<i>dont fonds de concours</i>		96.948
Crédit disponible pour l'exercice		40.960.901
Engagements à l'administration centrale	15.344.615	////
Déléguations de crédits	25.479.524	////
Paiements		39.610.317
Crédit disponible en fin d'exercice		1.350.584

Chapitre 36-91 : Subventions aux établissements publics

Articles		Crédits
30	Etablissements du second degré ayant des sections sportives	219.483
40	Examens et concours	223.643
50	Ecole nationale d'équitation	5.053.676
60	Laboratoire national de dépistage du dopage	4.055.144
70	Etablissements publics	3.446.129
90	Formation	4.292.760
	Total pour le chapitre	17.290.835

Chapitre 36-91

Analyse des crédits

article 50 Ecole nationale d'équitation

I. Textes institutifs

- ◆ Décret n° 72-398 du 16 mai 1972 relatif à la création et à l'organisation de l'Ecole nationale d'équitation.

Missions

- ◆ Former et perfectionner à l'échelon national des cadres de l'équitation notamment par la préparation des candidats aux épreuves des brevets d'Etat de moniteur, instructeur et professeur d'équitation créés en application de la loi n° 63-807 du 6 août 1953 réglementant la profession d'éducateur physique et sportif ;
- ◆ Organiser des sessions de préparation aux compétitions nationales et internationales à la demande de la fédération française des sports équestres ;
- ◆ Participer aux études et recherches sur les plans techniques et pédagogiques proposées par le Conseil supérieur de l'équitation selon les dispositions de l'article 8 du décret n° 71-673 du 11 août 1971 ;
- ◆ Constituer un centre de documentation dans le domaine de l'enseignement et de la pratique de l'équitation ;
- ◆ Assurer le maintien et le rayonnement de l'équitation française, notamment par la gestion du Cadre Noir.

II. Historique des trois dernières années

	1999	2000	2001
Budget	7 124 116	7 770 834	6 902 511
Subventions du MJS 36-91	4 320 876	4 496 156	4 697 426
Effectifs	157	162	167

III. Equilibre simplifié du budget prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2002

	Ressources		Dépenses
Subventions Etat	5 677 040	Personnel	5 158 249
(dont MJS titres III et IV : 5 228 992)			
Subventions collectivités publiques	56 711		
Ressources propres	1 975 061	Fonctionnement	1 971 257
		Investissement	579 306
Total	7 708 812	Total	7 708 812

IV. Description des emplois

Catégories d'emplois	Fourchette indiciaire	Effectifs
Personnel titulaire		
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		
Directeur	513-Gr.A	15
Chef de département	513-Gr.A	1
Attachés d'administration scolaire et universitaire	348-641	2
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe normale	290-462	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe (Echelle 5)	271-378	1
Adjoints administratifs (Echelle 4)	266-351	4
Agent administratif de 1 ^e classe (Echelle 3)	263-337	1
Agents administratifs de 2 ^e classe (Echelle 2)	262-323	4
<i>Personnel technique et de service</i>		
Technicien éducation nationale classe normale	290-462	22
Maîtres ouvriers (Echelle 5)	271-378	1
Ouvriers professionnels (Echelle 3)	263-337	4
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2 ^e classe (Echelle 2)	262-323	10
<i>Personnel pédagogique</i>		
Professeur de sport hors classe	494-782	7
Professeurs de sport classe normale	348-657	1
<i>Personnel technique militaire</i>		
Cavaliers de manège militaire	278-372	9
		7
Total des personnels titulaires		54

Personnel contractuel		
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		
		5
Agent administratif (3C)	320-465	1
Agents administratifs (4C)	290-420	4
<i>Personnel technique et de service, technicien d'équitation</i>		
Ecuyer en chef	348-820	31
Ecuyers	348-820	1
Enseignants hors classe	494-782	2
Enseignants classe normale	348-657	12
Ecuyers	333-513	3
Maîtres de manège	402-508	4
Sous maîtres de manège	290-435	5
Cavaliers dresseurs	290-435	2
<i>Personnel technicien service vétérinaire</i>		
Docteur chef des services vétérinaires	348-820	10
Vétérinaire inspecteur de classe normale	362-618	1
Maréchal ferrant instructeur	320-453	1
Maréchal ferrant adjoint	290-435	1
Maréchaux ferrants	252-316	3
Infirmiers	252-316	3
<i>Personnel technicien service général</i>		
Agents service général	290-435	14
Agents entretien	252-316	3
Conducteurs	252-316	8
<i>Personnel technicien soigneur de chevaux</i>		
Chef palefrenier	320-453	3
Chefs palefreniers adjoints	290-435	3
Palefreniers de 1 ^e classe	252-316	49
Total des personnels contractuels		113
Total des personnels titulaires et contractuels		167

article 60 Laboratoire national de dépistage du dopage

I Textes institutifs

- ◆ Décret n° 2001-1368 du 28 décembre 2001 relatif à la création et à l'organisation du Laboratoire national de dépistage du dopage.

Missions

- Effectuer les analyses prévues par le code de santé publique.
- Assurer la gestion et l'envoi du matériel nécessaire aux prélèvements.
- Mener des travaux de recherche en vue de l'adaptation du contrôle destiné à lutter contre le dopage, au progrès technique et scientifique et d'assurer la valorisation de leurs résultats.
- Réaliser ou contribuer à la réalisation de nouvelles méthodes de détection de produits ou substances modifiant artificiellement les capacités physiques ou masquant l'emploi de substances ou procédés ayant cette propriété.
- Apporter une assistance technique et scientifique aux actions de prévention menées dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- Effectuer les analyses, d'une part, sous la forme de prestations de services faisant l'objet de conventions à la demande de collectivités d'outre-mer, d'Etats étrangers, du Comité international olympique, de comités nationaux olympiques ou de fédérations sportives étrangères ainsi que d'organismes internationaux ayant pour objet la lutte contre le dopage et, d'autre part, sur la requête des autorités judiciaires.

II Equilibre simplifié du budget prévisionnel de l'établissement pour 2002

	Ressources		Dépenses
Subventions Etat	4 055 144	Personnel	1 577 954
(dont MJS titres III et IV : 4 055 144)			
Ressources propres	151 000	Fonctionnement	2 099 046
		Investissements	529 144
Total	4 206 144	Total	4 206 144

III. Description des emplois

Personnel du Laboratoire national de dépistage du dopage

Catégories d'emplois	Fourchette indiciaire	Effectifs
Personnel titulaire		
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		
Directeur	Gr.B- Gr.D	1
Conseiller d'administration scolaire et universitaire de classe normale	452-710	1
Attachés d'administration scolaire et universitaire	348-641	2
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire classe normale du ministère de l'éducation nationale	290-462	3
Adjoint administratif des services déconcentrés (Echelle 4)	266-351	1
<i>Personnel technique et de service</i>		
Techniciens de laboratoire	290-513	18
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (Echelle 3)	263-337	2
Total des personnels titulaires		28
Personnel contractuel		
Agents contractuels	657-Gr.C	4
Agents contractuels	379-782	6
Total des personnels contractuels		10
Total des personnels titulaires et contractuels		38

article 70 Etablissements publics

Institut national du sport (INSEP)

I. Textes institutifs

- ◆ Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.
- ◆ Décret n° 76-1330 du 31 décembre 1976 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national du sport et de l'éducation physique.
Arrêté du 2 février 1977 relatif à l'organisation de l'institut national du sport et de l'éducation physique

Missions

- ◆ Participer à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau ;
- ◆ Préparer les sportifs de haut niveau ;
- ◆ Effectuer des recherches et assurer la diffusion dans le champ des activités physiques et sportives ;
- ◆ Assurer un service de traitement, de traumatologie sportive et de rééducation au sein du département médical.

II. Historique des trois dernières années

	1999	2000	2001
Budget	6 616 774	7 389 758	8 040 670
Subventions MJS 36-91	1 036 653	960 429	1 138 014
Effectifs MJS	402	402	402

III. Equilibre simplifié du budget prévisionnel de l'établissement pour l'exercice 2002

	Ressources		Dépenses
Subventions Etat	1 822 833	Personnel	641 198
(dont MJS titres III et IV : 1 822 833)			
Subventions collectivités publiques	351 444		
Ressources propres	5 803 499	Fonctionnement	6 521 671
		Investissement	814 907
Total	7 977 776	Total	7 977 776

Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP)

I. Textes institutifs

- ◆ Décret n° 90- 544 du 2 juillet 1990 relatif aux missions et à l'organisation de l'institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Missions

- ◆ Promouvoir l'éducation populaire sous toutes ses formes ;
- ◆ Favoriser le développement de la vie associative ;
- ◆ Participer à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse ;
- ◆ Concourir au développement de la coopération internationale dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

II. Historique des trois dernières années

	1999	2000	2001
Budget	6 688 365	8 024 415	9 933 281
Subventions MJS 36-91	442 102	411 612	663 541
Effectifs MJS	84	84	86

III. Equilibre simplifié du budget de l'établissement (budget prévisionnel 2002)

	Ressources	Dépenses
Subventions Etat (dont MJS titres III et IV :1 648 318)	1 690 394	Personnel 1 218 010
Subventions collectivités publiques	227 114	
Subventions de l'Union Européenne	6 786 768	Fonctionnement 9 684 735
Ressources propres	2 705 056	Investissement 506 587
Total	11 409 332	Total 11 409 332

Ecole nationale de ski et d'alpinisme (ENSA)

I. Textes institutifs

- ◆ Arrêté du 25 septembre 1953 relatif à l'école nationale de ski et d'alpinisme.
- ◆ Décret n° 81-302 du 30 mars 1981 relatif au régime administratif et financier de l'école nationale de ski et d'alpinisme.

Missions

- ◆ L'élaboration de méthodes d'enseignement en matière de ski et de sports de montagne ;
- ◆ La formation et le perfectionnement des entraîneurs et des personnels techniques et d'encadrement pour les équipes nationales et les clubs ;
- ◆ La formation, le contrôle de la formation et le perfectionnement des professionnels des métiers sportifs de la montagne et la préparation aux diplômes conduisant à ces professions ;
- ◆ L'information et la formation dans les domaines du ski et de la montagne des personnels des services extérieurs du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- ◆ Le perfectionnement des membres des équipes de France de ski et des jeunes espoirs ainsi que des alpinistes de haut niveau ;
- ◆ La documentation et la recherche dans le domaine du ski et de la montagne ;
- ◆ L'accueil pour leur formation et leur perfectionnement de skieurs et d'alpinistes étrangers.

II. Historique des trois dernières années :

	1999	2000	2001
Budget	2 348 696	2 581 563	2 733 365
Subventions MJS 36-91	45 735	42 533	95 281
Effectifs MJS	90	90	90

III. Equilibre simplifié du budget de l'établissement (budget prévisionnel 2002)

Ressources		Dépenses	
Subventions Etat	209 617	Personnel	207 951
(dont MJS titres III et IV : 209 617)			
Subventions collectivités publiques	21 343		
Ressources propres	2 717 805	Fonctionnement	2 628 762
		Investissement	112 052
Total	2 948 765	Total	2 948 765

Ecole nationale de voile (ENV)

I. Textes institutifs

- ◆ Décret n°70-20 du 5 janvier 1970 portant création d'une école nationale de voile.

Missions

- ◆ L'élaboration d'une doctrine en matière de navigation sportive à la voile et de pédagogie appliquée à la pratique de la voile ;
- ◆ La formation et le perfectionnement des personnels techniques d'encadrement et des entraîneurs destinés aux bases régionales, aux clubs, centres scolaires et de jeunesse ;
- ◆ L'information dans les domaines de la navigation à voile des personnels extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports ;
- ◆ Le perfectionnement des membres des équipes de France de voile et des jeunes espoirs ;
- ◆ La formation et l'entraînement des clubs de bord et des équipages de croisières et de course de croisière appelés à représenter la France ou le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs dans les grandes compétitions ;
- ◆ La constitution d'un centre de documentation et de recherche dans le domaine de l'enseignement nautique et la pratique de la voile en France.

II. Historique des trois dernières années :

	1999	2000	2001
Budget	1 314 490	1 341 033	1 498 135
Subventions MJS 36-91	115 099	107 019	126 533
Effectifs MJS	59	59	59

III. Equilibre simplifié du budget de l'établissement (budget prévisionnel 2002)

Ressources		Dépenses	
Subventions Etat	152 449	Personnel	243 930
(dont MJS titres III et IV : 152 449)			
Subventions collectivités publiques	213 428		
Ressources propres	1 349 173	Fonctionnement	1 158 600
		Investissement	312 520
Total	1 715 050	Total	1 715 050

Centres d'éducation populaire et de sport (CREPS)

I. Textes institutifs

- ◆ Décret n°86-581 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation administrative et financière des centres d'éducation populaire et de sport.

Missions

- ◆ Participer à la préparation sportive en tant que centre national permanent d'entraînement des sportifs de haut niveau ;
- ◆ Participer à la formation des agents des différentes collectivités publiques et des cadres bénévoles ou permanents des associations ;
- ◆ Contribuer à l'animation sportive régionale ;
- ◆ Entreprendre des actions d'études, de recherche et de documentation, en liaison avec l'ensemble des partenaires concernés,
- ◆ Concourir au développement de la communication sociale.

Organisation

- ◆ Après la fusion des CREPS en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Ile de France et la création de trois CREPS en régions Centre, Limousin et Pays de la Loire, il existe 23 CREPS répartis en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer

II. Historique des trois dernières années

	1999	2000	2001
Budget	42 546 976	44 262 898	49 748 282
Subventions MJS 36-91	15 626	197 726	1 418 106
Effectifs MJS	997	1 017	1 039

III. Equilibre simplifié des budgets consolidés des établissements (budgets prévisionnels 2002)

Ressources		Dépenses	
Subventions Etat	6 463 537	Personnel	13 674 337
(dont MJS titres III et IV : 5 831 421)			
Subventions collectivités publiques	9 062 562		
Subventions de l'Union Européenne	120 221		
Ressources propres	34 194 803	Fonctionnement	32 219 879
		Investissement	3 946 907
Total	49 841 123	Total	49 841 123

Répartition sectorielle des emplois des établissements publics
Chapitre 3190 article 70 § 10 emplois de titulaires

Catégories d'emplois	Fourchette Indiciaire	INSEP	INJEP	ENSA	ENV	CREPS	Font-Romeu	TOTAL
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		70	30	17	14	254	5	390
Directeurs	513-Gr.A		1	1	1	7		10
Directeurs	687-820					5		5
Directeurs	369-782					13		13
Chefs de département	513-Gr.A		1	1				2
Chefs de département	369-820		1	1	1	8		11
Chefs de département	348-782		1	1	1	26		29
S.G.A.S.U. de classe normale	687-820					2		2
C.A.S.U. hors classe	695-797	1	1			4		6
C.A.S.U. de classe normale	452-710			1	1	10		12
A.P.A.S.U. 1 ^e classe	695-782					1		1
A.P.A.S.U. 2 ^e classe	476-672	1	1	1		1		4
A.A.S.U.	348-641	6	1	1	1	14	1	24
S.A.S.U. de classe exceptionnelle	376-513	2	1			7		10
S.A.S.U. de classe supérieure	351-488	1	2	2		12	1	18
S.A.S.U. de classe normale	290-462	11	2		3	45		61
Adjoints ad. principaux. de 1 ^e classe (NEI)	359-393	4	1	1		15		21
Adjoints ad. principaux. de 2 ^e classe (Echelle 5)	271-378	8	3	1	1	29	1	43
Adjoints administratifs (Echelle 4)	266-351	29	9	4	2	53		97
Agents administratifs de 1 ^e cl. (Echelle 3)	263-337	2	1		1	1	1	6
Agents administratifs de 2 ^e cl. (Echelle 2)	262-323	5	4	2	2	1	1	15
<i>Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>		39	4	4	4	240	0	285
Professeurs des universités de 2 ^e cl.	657-Gr.A	5						5
Maîtres de conférences de 1 ^e cl.	622-820	5						5
Professeurs agrégés hors classe	657-Gr.A					2		2
Professeurs agrégés de cl. normale	378-820				2	15		17
Professeur certifié	348-657			1				1
Professeurs de sport hors classe	494-782			1		27		28
Professeurs de sport de cl. normale	348-657	29		2	2	160		193
Conseillers d'EPJ hors classe	494-782					2		2
Conseillers d'EPJ de cl. normale	348-657		4			34		38
<i>Personnel technique et de service</i>		150	33	28	17	531	7	766
Ingénieurs Rech. de 1 ^e classe	581-820	1						1
Ingénieur Rech. de 2 ^e classe	411-712	1						1
Ingénieurs d'études de 2 ^e classe	369-618	4						4
Techniciens R.F. cl. Ex.	376-513	3						3
Maîtres ouvriers principaux des services déc.	327-415	3				9		12
Maîtres ouvriers des services déc. (Echelle 5)	271-378	10	2	1	1	53		67
O.P. principaux des services déc. (Echelle 4)	266-351	8	6	3	2	35		54
O. professionnels des services déc. (Echelle 3)	263-337	25	4	4	3	121	1	158
Surveillants (Echelle 5)	271-378	11			1	17		29
O.E.A. de 1 ^e classe (Echelle 3)	263-337	22	7	5	2	78		114
O.E.A. de 2 ^e classe (Echelle 2)	262-323	62	14	15	8	218	6	323
<i>Personnel de documentation et des bibliothèques</i>		1	1	0	2	2	0	6
Chargés d'études documentaires	348-641				2	2		4
Bibliothécaire de 2 ^e classe	348-499		1					1
Magasinier spéc. H.cl. (Echelle 4)	266-351	1						1
<i>Personnel médical et social</i>		8	0	1	0	16	1	26
Assistant de service social	307-499	1						1
Infirmières et infirmiers en chef de l'Etat	374-533	1				2		3
Infirmières et infirmiers principaux de l'Etat	410-499					3		3
Infirmières et infirmiers de l'Etat	307-472	2		1		11	1	15
Techniciens paramédicaux de l'INI de classe normale	307-472	3						3
Technicien surveillant des services médicaux	374-533	1						1
Total des emplois de titulaires		268	68	50	37	1043	13	1479

Répartition sectorielle des emplois des établissements publics
Chapitre 3190 article 70 § 20 emplois de contractuels

Catégories d'emplois	Fourchette Indiciaire	INSEP	INJEP	ENSA	ENV	CREPS	Font-Romeu	TOTAL
<i>Personnel de direction et d'administration</i>								
Directeur d'établissement national	Gr.A- Gr.B	7	0	1	0	0	1	9
Directeur des études et du centre sportif	411-741	1					1	1
Secrétaire général de l'INSEP	687-820	1						1
Chefs de département de l'INSEP	513-820	4						4
Agent administratif (conseil national des sports de montagne)	348-657			1				1
Agent contractuel 1 ^{ère} catégorie	348-641	1						1
<i>Personnel enseignant, technique et pédagogique</i>								
Enseignants de H.N. de l'INSEP hors classe	657-Gr.A	93	17	36	17	1	0	164
Enseignants de H.N.de l'INSEP de cl. N.	378-820	5						5
Enseignants de H.N. de cl. N.	378-820	16	11	1	2			16
Enseignants de 1 [°] catégorie de l'INSEP H.Cl.	494-782	17						14
Enseignants de 1 [°] catégorie de l'INSEP cl. N.	348-657	50						17
Enseignant de 2 [°] catégorie de l'INSEP H.Cl.	456-657	1						50
Enseignants de 2 [°] catég. de l'INSEP de cl. N.	296-539	4						1
Enseignants hors classe	494-782			2				4
Enseignants de classe normale	348-657		6	32	15			2
C.T.P. de 2 [°] catégorie	296-549			1		1		53
<i>Personnel technique et de service</i>								
Chargés de recherche	488	20	0	2	7	0	0	29
Techniciens de haut niveau	581-820	2						2
Architecte contractuel	442-721	1		1	2			4
Techniciens spécialistes	296-499	1						1
Technicien 2 B	290-488	12						12
Techniciens 3 B	281-420	1						1
Technicien en radiologie	280-415	2						2
Technicien électro-météo	290-488	1				1		1
Techniciens de maintenance	290-488				2			1
Technicien de maintenance	267-340			1				2
Technicien spécifique voilier	262-337				1			1
Agent contractuel (mécanicien moteur marin)	262-356				1			1
<i>Personnel de documentation et des bibliothèques</i>								
Sous-bibliothécaires	261-404	1	1					2
<i>Personnel médical</i>								
Médecins contractuels	618-GrA	16	0	1	0	5	4	26
Médecins contractuels	476-733	6		1		2		9
Contractuels masseurs kinésithérapeutes	280-415	5				3	1	9
Infirmier contractuel	276-402	4					2	6
Surveillant chef masseur kinésithérapeute	386-550	1					1	1
Total des emplois de contractuels		137	18	40	24	6	5	230
Total des emplois de titulaires et de contractuels		405	86	90	61	1 049	18	1 709

Personnel rémunérés sur ressources propres des établissements

Catégories d'emplois	Fourchette indiciaire	Effectifs
Personnel titulaire		
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		
Professeurs de sport de classe normale	348-657	5
Conseiller principal d'éducation	348-657	1
Technicien de recherche et de formation de classe normale du ministère de l'éducation nationale	296-462	1
Secrétaire d'administration scolaire et universitaire classe normale du ministère de l'éducation nationale	290-462	1
Ouvrier professionnel des services déconcentrés (Echelle 3)	263-337	1
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (Echelle 2)	262-323	16
Adjoints administratifs des services déconcentrés (Echelle 4)	266-351	10
Agents administratifs de 2 ^{ème} classe d'administration centrale (Echelle 2)	262-323	15
Total des personnels titulaires		50
Personnel contractuel		
<i>Personnel de direction et d'administration</i>		
Agents contractuels (article 34 de la loi du 12 avril 2000)	262-323	7
Agent contractuel (article 34 de la loi du 12 avril 2000)	386	1
Agent contractuel (article 34 de la loi du 12 avril 2000)	377	1
Agent contractuel (article 34 de la loi du 12 avril 2000)	354	1
Total des personnels contractuels		10
Total des personnels titulaires et contractuels		60

Chapitre 36-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		9.180.478
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		9.180.478
Engagements à l'administration centrale	8.960.867	////
Déléguations de crédits	219.483	////
Paiements		9.173.978
Crédit disponible en fin d'exercice		6.500

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		12.442.923
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		12.442.923
Engagements à l'administration centrale	12.223.440	////
Déléguations de crédits	219.483	////
Paiements		12.438.334
Crédit disponible en fin d'exercice		4.589

Chapitre 37-91 : Frais de justice et réparations civiles

Articles	Crédits
10 Frais de justice et réparations civiles	686.021
Total pour le chapitre	686.021

Chapitre 37-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§		Crédits
		Article 10 - Frais de justice et réparations civiles	686.021
63831	§10	Secours, allocations et indemnisations diverses	579.306
6183	§20	Honoraires d'avocats et d'experts	76.225
6183	§30	Frais de justice et de procédure	15.245
6384	§40	Rentes versées à des tiers	15.245

Chapitre 37-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		686.021
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		686.021
Engagements à l'administration centrale	161.405	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		161.405
Crédit disponible en fin d'exercice		524.616

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		686.021
Modifications des crédits		"
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		686.021
Engagements à l'administration centrale	36.211	////
Déléguations de crédits	n.r.	////
Paiements		35.449
Crédit disponible en fin d'exercice		650.572

Chapitre 43-90 : Jeunesse et vie associative

Articles		Crédits
11	Information de la jeunesse: crédits non déconcentrés	2.439.185
12	Information de la jeunesse: crédits déconcentrés	10.001.601
21	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits non déconcentrés	52.010.922
22	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits déconcentrés	12.325.039
50	Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	27.287.095
60	Objecteurs de conscience: crédits déconcentrés	"
80	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés	820.938
90	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés	9.262.905
	Total pour le chapitre	114.147.685

Chapitre 43-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 11 - Information de la jeunesse: crédits non déconcentrés	2.439.185
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	2.439.185
	Article 12 - Information de la jeunesse: crédits déconcentrés	10.001.601
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	600.096
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	6.241.719
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	2.581.649
	§80 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	578.137
	Article 21 - Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits non déconcentrés	52.010.922
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62421	§22 Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	2.896.532
62421	§27 Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	228.673
	§50 Subventions aux institutions étrangères et internationales	
6273	§53 Subventions aux institutions étrangères	13.403.377
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	35.417.305
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006)	65.035
	Article 22 - Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits déconcentrés	12.325.039
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	1.171.464

Chapitre 43-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	10.429.561
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	724.014
	Article 50 - Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	27.287.095
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	15.841.870
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	11.313.357
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	65.934
	§80 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	65.934
	Article 60 - Objecteurs de conscience: crédits déconcentrés	"
62822	§62 Subventions aux associations	"
	Article 80 - Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés	820.938
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62411	§21 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	83.000
62411	§26 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	10.000
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	717.938
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	10.000
	Article 90 - Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés	9.262.905

Chapitre 43-90

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits	
	§20	Subventions aux autres administrations publiques	
62411	§21	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	142.000
62411	§26	Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	122.000
	§60	Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62818	§61	Subventions aux ménages	5.030.000
62822	§62	Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	3.587.905
62822	§63	Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	381.000

Chapitre 43-90
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

article 11 Information de la jeunesse: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse.
- ◆ Décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 6) relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local.
- ◆ Décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- ◆ Instruction n°01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.

Dispositifs :

- ◆ Il s'agit de mettre à la disposition du plus grand nombre de jeunes, sans discrimination et au plus près de leur lieu de vie, une information polyvalente et objective, actualisée dans tous les domaines qui les concernent.
- ◆ Dans ce but, le ministère de la jeunesse et des sports et ses services s'appuient sur un nombre important de structures associatives à compétences nationale (article 11), régionale, départementale ou locale (article 12) dotées de statuts, de missions, de règles de fonctionnement et déontologiques définies en commun. Partenaires des collectivités territoriales et du ministère de la jeunesse et des sports, elles constituent aujourd'hui le réseau « information jeunesse » qui assure la collecte, la validation, la présentation et la diffusion de l'information spécifiquement nécessaire aux jeunes de toutes origines, de tous milieux.
- ◆ Ce réseau sert également d'appui à l'accès des jeunes, notamment sans qualification, aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

article 12 Information de la jeunesse: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports.
- ◆ Instruction n° 01-188 JS du 18 octobre 2001 relative à l'information jeunesse.
- ◆ Instruction relative à la mise en oeuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2002.

Dispositifs :

- ◆ Cf article 11
- ◆ Financement des contrats de plan Etat-régions et des conventions Etat-TOM.

article 21 Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ **Associations nationales et FONJEP :**
Ordonnance du 2 octobre 1943 portant statut provisoire des groupements sportifs et de jeunesse.
Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel : titre IV.
Décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 6) relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractères régional, départemental ou local.
Décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- ◆ **FONJEP (fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire) :**
Arrêté du 24 février 2000 autorisant le Fonjep, par dérogation aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif aux subventions accordées par l'Etat aux associations, sociétés ou collectivités privées, à reverser les subventions reçues par l'Etat aux associations adhérentes.
- ◆ **GIP Défi jeunes :**
Décret n° 89-26 du 12 janvier 1989 relatif aux groupements d'intérêt public dans le domaine de la jeunesse modifiant le décret n° 86-543 du 14 mars 1986 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 50 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.
Arrêté du 28 mars 1990 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public du 5 mars 1990 modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 21 décembre 1998.
- ◆ **OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse) :**
Traité du 22 janvier 1963 entre la république Française et la république fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande.
Accord du 5 juillet 1963 portant création de l'OFAJ modifié par l'accord du 25 novembre 1983.
par l'arrêté du 21 décembre 1998.

◆ **OFQJ (Office franco-québécois pour la jeunesse) :**

Protocole relatif aux échanges entre la France et le Québec en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire, pris en application de l'entente franco-québécoise du 25 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation.

Protocole du 9 février 1968 portant création de l'OFQJ modifié par avenant le 17 avril 1969 et le 20 février 1986.

Décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
par l'arrêté du 21 décembre 1998.

◆ **CONFÉJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française) :**

Décembre 1969 : première réunion des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française.

Novembre 1973 : adoption de l'appellation «Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française»

Protocoles annuels bi-gouvernementaux

Décision du sommet des chefs d'Etat à Québec en 1987 portant création des jeux de la francophonie

28^e session de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports au Caire les 16 et 17 février 2001.

Dispositifs :

◆ **Aide à la vie associative**

Les aides accordées par le ministère de la jeunesse et des sports aux associations de jeunesse et d'éducation populaire sur la base des conventions d'objectifs annuelles et triennales le sont à partir de l'intérêt des projets que présentent les associations et du rôle qu'elles jouent par rapport à la politique conduite par le ministère, dans le domaine de la jeunesse, des activités culturelles de loisirs, de la vie associative et de l'éducation populaire.

◆ **Fonjep**

Le FONJEP est une association dont l'objet est de permettre la cogestion et la coopération de ministères, organismes publics, communes, conseils généraux, associations loi de 1901 et organismes privés sans but lucratif.

Le ministère de la jeunesse et des sports participe à travers cet organisme au financement de la rémunération de personnels remplissant des fonctions d'animation et de gestion qui sont employés par des mouvements de jeunesse, des associations d'éducation populaire et des organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale.

◆ **GIP Défi Jeunes**

Ce groupement d'intérêt public créé à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports s'attache à appuyer et promouvoir l'initiative des jeunes de 15 à 28 ans par un accompagnement pédagogique et technique, l'attribution de chèques conseils formation et de bourses décernées par des jurys régionaux d'un montant pouvant atteindre 7 622 €.

L'action de Défi-jeunes est mise en œuvre par les services déconcentrés de la jeunesse et des sports et leur réseau d'appuis locaux tels que associations, entreprises, missions locales, boutiques de gestion, chambres consulaires.

◆ **Offices franco-allemand et franco-québécois pour la jeunesse**

Le financement de ces organismes par le ministère de la jeunesse et des sports permet l'organisation de plusieurs milliers d'échanges de jeunes d'âge scolaire ou universitaire, des jeunes demandeurs d'emploi, sur des thèmes aussi variés que la connaissance et la compréhension d'une autre culture, des loisirs culturels ou sportifs, la formation professionnelle.

◆ **Coopération internationale pour la jeunesse**

. Il s'agit de renforcer la coopération entre experts en matière de politiques de jeunesse et faciliter la mobilité des jeunes, prioritairement dans le contexte européen et dans le cadre de la francophonie.

. Des protocoles signés avec une trentaine de pays permettent principalement à des groupes de jeunes d'effectuer des séjours de courte durée pour découvrir les réalités sociales, culturelles et économiques des pays partenaires et permettent également d'échanger des experts et des cadres pour développer la connaissance mutuelle de la vie associative et analyser les politiques de jeunesse mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le financement des actions menées dans le cadre de la coopération internationale pour la jeunesse se fait au niveau national (article 21) ou au niveau départemental (article 22).

article 22 Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits déconcentrés

Textes :

◆ Décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

◆ Décret n° 97-34 du 17 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

◆ Décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

◆ Instruction n° 97-158 JS du 22 octobre 1997 : chantiers de jeunes bénévoles, instructions annuelles.

◆ Instruction n°99-215 JS du 17 décembre 1999 : stages de réalisation 2000.

◆ Instruction n°00-048 JS du 20 mars 2000 : relative au renouvellement des conseils de la jeunesse.

◆ Instruction n° 01-005 JS du 9 janvier 2001 : stages de réalisation 2000.

◆ Instruction relative à la mise en oeuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2002.

Dispositifs :

◆ **Chantiers de jeunes bénévoles**

Avec des associations agréées au niveau national, le ministère de la jeunesse et des sports développe des chantiers qui permettent à des jeunes de toutes origines, sociales culturelles ou géographiques, de partager une expérience de loisirs autour d'activités manuelles et éducatives dans des domaines variés : sauvegarde du patrimoine, protection de l'environnement et du cadre de vie, amélioration de l'habitat ou d'équipements collectifs, solidarité avec les populations.

◆ **Stages de réalisation**

Les stages de réalisation permettent de présenter au public une sélection de réalisations de qualité qui concrétisent les actions de formation de longue durée menées par les personnels techniques et pédagogiques du ministère en liaison avec les associations locales ou régionales.

◆ **Aide à la vie associative locale**

Aides accordées aux associations locales non fédérées, aux très petites associations et aux juniors associations qui développent les projets de la jeunesse et de l'éducation populaire.

◆ **Soutien aux pratiques amateurs**

Soutien accordé pour les projets locaux des associations ou des structures de proximité.

◆ **Conseils locaux de jeunes**

Lieux d'expression au niveau d'un quartier, d'un arrondissement, d'une commune ou d'un regroupement de communes, les conseils locaux, qui regroupent des jeunes à partir de 14 ans, doivent élargir et compléter le dispositif de participation des jeunes à la décision (conseil de la jeunesse devenu depuis 2001 conseil national de la jeunesse et conseils départementaux créés en janvier 1998 et financés à hauteur de 0,6 M€ sur le chapitre 34-98).

◆ **Financement des contrats de plan Etat-régions et des conventions Etat-TOM.**

◆ **Echanges de jeunes et actions internationales :**

Cf article 21 : coopération internationale pour la jeunesse.

Des sessions internationales « Connaissance de la France » sont organisées à l'intention des jeunes français et étrangers (recrutés par les ambassades de France).

Financement des contrats de plan Etat-régions et des conventions Etat-TOM.

article 50 Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Décret n° 97-34 du 17 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- ◆ Instruction n° 98-119 JS du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant: la mise en place du contrat éducatif local (CEL).
- ◆ Instruction n° 98-195 JS du 30 octobre 1998 relative aux politiques locales de jeunesse et contrat éducatif local.
- ◆ Instruction n° 00-156 JS du 25 octobre 2000 relative aux contrats éducatifs locaux.
- ◆ Instruction interministérielle relative à la mise en oeuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2002.

Dispositifs :

- ◆ L'objectif est de promouvoir de véritables politiques locales d'enfance et de jeunesse qui tiennent compte de la diversité des situations sociales et culturelles en vue d'apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps de la vie familiale.
- ◆ Dans un souci de cohérence, les différents dispositifs contractuels initiés dans ce but depuis plusieurs années par le ministère de la jeunesse et des sports avec les collectivités locales et les associations (aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune, projets locaux d'animation jeunesse et sports, contrats d'animation rurale...) ont été regroupés en 1999 sous la dénomination de « contrat éducatif local » ou de "contrats jeunesse et sports".
- ◆ Financement des contrats de plan Etat-régions et des conventions Etat-TOM.

article 60 Objecteurs de conscience: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Code du service national, titre III (dispositions particulières aux différentes formes du service national) chapitre IV (service des objecteurs de conscience).
- ◆ Décret n° 97-34 du 17 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- ◆ Instruction du 26 mars 1993 relative à la gestion interministérielle et déconcentrée des objecteurs de conscience du ministère des affaires sociales et de l'intégration.
- ◆ Instruction n° 95-145 JS du 11 août 1995 et n° 96-071 JS du 22 avril 1996 relative à la gestion des objecteurs de conscience.
- ◆ Circulaire n° 1252 du 26 mai 1997 du ministère du travail et des affaires sociales relative aux formes civiles du service national: circulaire relative au service des objecteurs de conscience.

article 80 Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Code du Travail - Livre IX
- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- ◆ Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Dispositifs :

◆ **Actions de formation**

Certaines actions de formations spécifiques font l'objet d'un soutien financier sur crédits d'intervention, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

Les organismes subventionnés appartiennent :

- au secteur socio-éducatif : les diplômes du domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire s'obtiennent à l'issue de formations organisées par des personnes morales, le plus souvent associatives, habilitées par les services déconcentrés du ministère après examen d'un cahier des charges garantissant leur capacité à mettre en œuvre la formation dans des conditions satisfaisantes.
- Au secteur public : subventions attribuées aux établissements publics du ministère de la jeunesse et des sports.

◆ **Programme «Nouveaux services- emplois jeunes» :**

Un soutien financier est accordé aux associations nationales du secteur jeunesse signataires d'accords cadres afin de mettre en œuvre des actions d'accompagnement, de formation des employeurs, des tuteurs et de professionnalisation des activités du programme «Nouveaux services-Emplois jeunes».

article 90 Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Code du Travail – Livre IX
- ◆ Décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur des centres de vacances et de loisirs.
- ◆ Arrêté du 26 mars 1993 modifié fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.
- ◆ Instruction DEF/2 annuelle relative aux crédits déconcentrés alloués par la délégation à l'emploi et aux formations pour l'année 2002

Dispositifs :

◆ **Financement des actions de formation aux métiers de l'animation.**

Accompagnement des actions mises en œuvre par les organismes de formation au plan local pour ce qui concerne les formations qualifiantes et diplômantes du ministère de la jeunesse et des sports.

◆ **Actions de formation**

Certaines actions de formations spécifiques font l'objet d'un soutien financier sur crédits d'intervention, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

◆ **Attribution de bourses pour se former au BAFA et au BAFD**

Dans le cadre du programme gouvernemental de lutte contre l'exclusion, le ministère de la jeunesse et des sports facilite et démocratise l'accès des plus défavorisés au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs – B.A.F.A. -(première qualification permettant d'exercer une responsabilité d'encadrement occasionnelle des jeunes) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs – B.A.F.D. – 'permettant d'exercer une responsabilité occasionnelle de direction).

Cette mesure d'aide individuelle est accompagnée par un conventionnement au plan local avec les organismes de formations afin qu'ils s'engagent :

- à assurer une formation de qualité,
- à procurer aux stagiaires un terrain de stage pratique et à en faire le suivi,
- à modérer leurs tarifs.

Les critères d'attribution sont établis avec l'ensemble des partenaires qui financent habituellement le BAFA et le BAFD ainsi qu'avec les membres des conseils départementaux de la jeunesse à l'initiative de cette demande.

◆ **Programme « Nouveaux services – emplois jeunes »**

1 - Accompagnement de la formation des employeurs, des tuteurs et des jeunes dans le cadre du programme gouvernemental « Nouveaux services – emplois jeunes » pour le champ de compétence du ministère de la jeunesse et des sports.

Le dispositif financier mis en œuvre associe les deux principaux OPCA (UNIFORMATION et AGEFOS-PME) du secteur et les conseils régionaux. La contribution de l'Etat ne dépasse jamais 1/3 du financement. C'est un levier utilisé pour mobiliser les autres financements et contribuer à la professionnalisation du secteur.

Grille d'analyse du chapitre 43-90

Dispositifs résultant de textes	Textes de référence	Chapitre et article	2001 -en euros- (*)	Indicateurs d'activité
Centre d'information documentation jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance du 2/10/1943 Décret 84-567 du 4/7/1984 modifiant l'ordonnance du 2/10/1943 (article 6) Décret n° 97-1208 du 19/12/1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15/1/1997 	43-90 article 11	2 591 633	Convention triennale : 4 versements trimestriels pour le fonctionnement et 9 avenants en 2001
Réseau information jeunesse, dont cyberjeunes	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 94-169 du 25/2/1994 ; instruction relative à la mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2000 Instruction JS n°00-067 du 27/03/2001 	43-90 article 12	5 301 415	nombre de structures : 262 BIJ, 1303 PIJ, 25 BUS ; 31 CRIJ 5 millions de jeunes renseignés 400 points CYB labellisés
Contrats de plan Etat-régions information jeunesse		43-90 article 12	3 289 088	
FONJEP	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance du 2/10/1943 Décret n° 84-567 du 4/7/1984 modifiant l'ordonnance du 2/10/1943 (article 6) Décret n° 97-1208 du 19/12/1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15/1/1997 	43-90 article 21	22 575 317	3 365 postes dont 810 postes nationaux pour les associations nationales
Associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire	<ul style="list-style-type: none"> Ordonnance du 2/10/1943 Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret n° 84-567 du 4/7/1984 modifiant l'ordonnance du 2/10/1943 (article 6) Décret n° 97-1208 du 19/12/1997 pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15/1/1997 	43-90 article 21	9 341 047	183 associations nationales financées, dont 70 sur convention d'objectif triennale
Divers (actions culturelles et sociales)		43-90 article 21	1 372 779	
Prévention des toxicomanies		43-90 article 21	95 281	
		43-90 article 22	1 579 219	
GIP Défi jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 89-26 du 12/1/1989, décret n°86-543 du 14/3/1986 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 50 de la loi n° 84-610 du 16/7/1984; arrêté du 28/3/1990 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public du 5/3/1990 modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 21/12/1998 	43-90 article 21	3 125 205	797 projets dont 35 projets primés pour les 15-17 ans et 762 pour les 18-28 ans
Politiques locales de jeunesse, dont très petites associations, conseils locaux de jeunes et pratiques culturelles	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 94-169 du 25/2/1994, décret n°97-34 du 17/1/1997 ; instruction relative à la mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2001 	43-90 article 22	7 504 730	
Chantiers de jeunes	<ul style="list-style-type: none"> Instruction JS n°97-158 du 22/10/1997 et n°98-221 du 8/12/1998 	43-90 article 22	1 524 490	790 chantiers pour 14.000 jeunes
Stages de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> instruction JS n°99-215 du 17/12/1999 	43-90 article 22	341 486	30 projets
Contrats de plan Etat-régions développement territorial		43-90 article 22	716 145	
Office franco-allemand pour la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Traité du 22/1/1963 ; accord portant création de l'OFAJ le 5/7/1963 remplaçant l'accord du 25/11/1983 	43-90 article 41	10 469 436	149 741 participants
Office franco-québécois pour la jeunesse	<ul style="list-style-type: none"> Protocoles du 25/2/1965 et du 9/2/1968, portant création de l'OFQJ, modifié 	43-90 article 41	1 920 858	3 250 participants
Actions internationales	<ul style="list-style-type: none"> Décrets n° 97-1208 du 19/12/1997 et n° 97-34 du 15/1/1997 	43-90 article 42	388 881	26 sessions « connaissance de la France »

(*)Montant des engagements 2001, déduction faite des reports au titre du contrat de gestion

Dispositifs résultant de textes	Textes de référence	Chapitre et article	2001 -en euros-	Indicateurs d'activité
Protocoles bi-latéraux, CONFEJES, autres actions internationales	<ul style="list-style-type: none"> Décembre 1969 ; première réunion des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française ; Novembre 1973 : adoption de l'appellation « Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française » (CONFEJES) 	43-90 article 41	741 900	20 protocoles bilatéraux - 50 formations CONFEJES - financement de 13 experts
Projets éducatifs locaux	<ul style="list-style-type: none"> Décret n° 97-34 du 17/1/1997 ; instructions n°98-119 JS du 9/7/1998 JS , 98-195 du 30/10/1998 Instruction JS n° 00-156 du 25/10/2000 relative aux contrats éducatifs locaux 	43-90 article 50	23 306 482	3 000 contrats 3.000.000 enfants et adolescents scolarisés concernés dans 5.600 communes
Objecteurs de conscience	<ul style="list-style-type: none"> Code du service national, titre III, chapitre IV ; décret n°97-34 du 17/1/1997 ; instructions du 26/3/1993, JS n° 95-145 du 11/8/1995 et JS n°96-071 du 22/4/1996 ; circulaire n°1252 26/5/1997 du ministère du travail et des affaires sociales 	43-90 article 60	811 089	240 objecteurs de conscience
Actions de formation aux métiers de l'animation (crédits ministériels)	<ul style="list-style-type: none"> Code du Travail - Livre IX et circulaire DGEFP n° 2001-13 du MES du 20/4/2001 	43-90 article 80	228 132	2 formations subventionnées :DEDPAD (INFED), DEFA (CEMEA INFOP)
Actions de formation aux métiers de l'animation (crédits ministériels)	<ul style="list-style-type: none"> Code du Travail - Livre IX 	43-90 article 80	225 625	ventilation : 19 % INJEP ; 81 % associations (ingénierie pédagogique et animation du réseau de formation
Programme « nouveaux services emplois-jeunes » (crédits ministériels)	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 97-940 du 16/10/1997 et décret 97-954 du 17/10/1997 	43-90 article 80	157 480	8 associations concernées pour la création d'outils d'accompagnement et de professionnalisation des employeurs et des activités.
Actions de formation aux métiers de l'animation (crédits déconcentrés)	<ul style="list-style-type: none"> Instruction JS n° 01-067 du 27 mars 2001 	43-90 article 90	1 577 283	
C.P.E.R.	<ul style="list-style-type: none"> C.P.E.R. 2000 - 2006 	43-90 article 90	413 943	Ventilation : Observatoires des métiers de l'animation et du sport 25 % ; actions de formation spécifiques 75 %
Bourses BAFA et BAFD (crédits déconcentrés)	<ul style="list-style-type: none"> Instruction JS n° 01-067 du 27 mars 2001 	43-90 article 90	4 067 797	17 800 bourses (indicateur provisoire) . Evaluation en cours
Programme « Nouveaux services -Emplois jeunes » (crédits déconcentrés)	<ul style="list-style-type: none"> Loi n°97-940 du 16/10/1997 et décret n° 97-954 du 17/10/1997 	43-90 article 90	2 064 679	Ventilation : charte de professionnalisation des employeurs 26 % Formation emplois-jeunes 74 %

(*)Montant des engagements 2001, déduction faite des reports au titre du contrat de gestion

Chapitre 43-90

Éléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		95.357.165
Modifications des crédits		9.026.350
<i>dont reports</i>		5.309.841
<i>dont fonds de concours</i>		1.056.273
Crédit disponible pour l'exercice		104.383.515
Engagements à l'administration centrale	54.830.105	/////
Délégations de crédits	49.553.410	/////
Paiements		101.345.431
Crédit disponible en fin d'exercice		3.038.084

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et délégations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		108.686.316
Modifications des crédits		1.146.190
<i>dont reports</i>		3.038.083
<i>dont fonds de concours</i>		"
Crédit disponible pour l'exercice		109.832.506
Engagements à l'administration centrale	57.569.458	/////
Délégations de crédits	52.212.917	/////
Paiements		104.754.327
Crédit disponible en fin d'exercice		5.078.179

Chapitre 43-91 : Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive

Articles		Crédits
11	Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits non déconcentrés	23.058.829
12	Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits déconcentrés	76.225
21	Echanges sportifs et actions internationales: crédits non déconcentrés	1.607.880
22	Echanges sportifs et actions internationales: crédits déconcentrés	76.225
41	Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits non déconcentrés	15.566.372
42	Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits déconcentrés	25.537.843
50	Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	21.371.536
80	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés	1.076.290
90	Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés	2.442.234
	Total pour le chapitre	90.813.434

Chapitre 43-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	Article 11 - Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits non déconcentrés	23.058.829
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62421	§22 Subventions aux organismes à financement public prédominant (y compris CEA, AFPA, GIP et fondations)	6.555.308
	§30 Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	
62541	§34 Subventions aux entreprises privées non agricoles	12.387.398
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	4.116.123
	Article 12 - Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits déconcentrés	76.225
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	30.490
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	45.735
	Article 21 - Echanges sportifs et actions internationales: crédits non déconcentrés	1.607.880
	<i>Rattachements de fonds de concours</i>	<i>150.000</i>
	Total :	1.757.880
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	96.805
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62411	§21 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques)	121.959
	§50 Subventions aux institutions étrangères et internationales	
6271	§51 Subventions aux institutions européennes	533.572
6272	§52 Subventions aux institutions internationales	487.837
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	367.707
	Article 22 - Echanges sportifs et actions internationales: crédits déconcentrés	76.225
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux	30.490

Chapitre 43-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	45.735
	Article 41 - Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits non déconcentrés	15.566.372
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	3.353.878
	§30 Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	304.898
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations	11.907.596
	Article 42 - Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits déconcentrés	25.537.843
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux(hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	762.245
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	152.449
	§30 Subventions versées aux sociétés non financières et entreprises individuelles	304.898
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	22.412.638
	§80 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	1.905.613
	Article 50 - Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés	21.371.536
	§10 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	12.743.800
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	8.495.866
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	65.936
	§80 Subventions aux collectivités territoriales et organismes publics locaux (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	65.934

Chapitre 43-91

Présentation détaillée des crédits

Compte	§	Crédits
Article 80 - Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés		1.076.290
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62411	§21 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	564.000
62411	§26 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissement de recherche scientifiques et techniques) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	61.290
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	451.000
Article 90 - Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés		2.442.234
	§20 Subventions aux autres administrations publiques	
62411	§21 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	1.000.000
62411	§26 Subventions aux établissements publics nationaux administratifs et aux EPSCP (y compris établissements de recherche scientifiques et techniques) (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	86.000
	§60 Subventions aux ménages, associations et organismes au service des ménages	
62822	§62 Subventions aux associations (hors contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et hors contrats TOM 2000-2004)	1.270.000
62822	§63 Subventions aux associations (contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)	86.234

Chapitre 43-91
Analyse des crédits
Dispositifs et textes

article 11 Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 96-1077 du 11 décembre 1996 relative au contrat de concession du Stade de France à Saint-Denis (Seine Saint Denis).
- ◆ Loi n° 84 - 610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 1 (compétence de l'Etat), 16 (soutien financier aux fédérations) et 19 (missions du CNOSF pour les grandes manifestations sportives multidisciplinaires).

Dispositifs :

- ◆ Paiements relatifs à la **concession du Stade de France**: indemnités dues par l'Etat au titre de l'absence de club résident (article 39 du contrat), de la maintenance des installations de dépollution des terrains (avenant 1 au contrat) et le recours à la SANEM pour le suivi de l'exploitation et la réception des équipements;
- ◆ Soutien à l'**organisation en France de grandes manifestations sportives**: les organisations sont attribuées par les fédérations internationales ou comités internationaux (jeux méditerranéens, jeux de la francophonie, etc...) à des fédérations ou comités nationaux. Le ministère de la jeunesse et des sports peut soutenir ces organisations dans un cadre conventionnel;
- ◆ **Préparation et participation des équipes françaises aux grandes compétitions internationales**, notamment les jeux olympiques et les jeux régionaux reconnus par le Comité International Olympique. Les coûts sont évalués avec les fédérations sportives et le comité national olympique et sportif français. La participation financière du ministère de la jeunesse et des sports est inscrite dans la convention d'objectifs de l'année.

article 12 Jeux olympiques et grandes manifestations sportives: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 1 (compétence de l'Etat).

Dispositifs :

- ◆ **Soutien à l'organisation en France de grandes manifestations sportives** à caractère régional, tels les jeux du Pacifique sud et les jeux de l'océan Indien. Le soutien financier à ces manifestations est délégué aux services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports.
- ◆ **Préparation et participation des équipes françaises aux grandes compétitions internationales**, notamment les jeux olympiques et les jeux régionaux reconnus par le comité international olympique: les crédits sont délégués aux services déconcentrés concernés pour des opérations particulières.

article 21 Echanges sportifs et actions internationales: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1 (compétence de l'Etat) et 16 (soutien financier aux fédérations).
- ◆ Protocoles annuels bi-gouvernementaux.
- ◆ Décembre 1969 : première réunion des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française.
- ◆ Novembre 1973 : adoption de l'appellation «Conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française»
- ◆ Décision du sommet des chefs d'Etat à Québec en 1987 portant création des jeux de la francophonie.
- ◆ 28 ème session de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports au Caire les 16 et 17 février 2001.

Dispositifs :

- ◆ Echanges d'experts, actions de formation prévues dans les **protocoles annuels bi-gouvernementaux** signés entre les ministres de la jeunesse et des sports, promotion de l'usage de la langue française dans les grandes manifestations sportives. Si la mise en oeuvre de ces accords requiert la participation de cadres de fédérations sportives, les subventions sont attribuées dans le cadre d'avenants aux conventions d'objectifs. Dans les autres cas, les fonds sont versés aux institutions spécialisées (association EGIDE, établissements de la jeunesse et des sports);
- ◆ **Participation aux programmes internationaux multilatéraux**: CONFEJES (Conférence des ministres de la jeunesse et des sports); comité international des jeux de la francophonie; réunions dans le cadre de l'union européenne (la France assure à partir de 2002 le secrétariat du groupe européen « sport et femmes ») ; agence mondiale antidopage. Ces programmes sont décidés dans des réunions tenues au niveau des ministres;

article 22 Echanges sportifs et actions internationales: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 1 (compétence de l'Etat).

Dispositifs :

- ◆ Stages organisés par les services déconcentrés à l'intention des étrangers pour **promouvoir l'usage du français** comme langue du sport ;
- ◆ **Participation aux actions locales engagées dans le cadre de programmes internationaux** multilatéraux: CONFEJES; Francophonie... ;
- ◆ **Soutien aux échanges sportifs associatifs**, dans un cadre conventionnel, avec les pays pour lesquels il n'y a pas encore de protocole gouvernemental

article 41 Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1 (compétence de l'Etat), 16 (soutien financier et en personnel aux fédérations), 31 et 32 (sport de haut niveau), 34 (recherche) ;
- ◆ Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;
- ◆ Arrêtés du 28 avril 2000 relatifs à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et aux disciplines sportives nécessitant un examen médical approfondi ;
- ◆ Instruction n° 95-057 JS du 24 mars 1995 relative aux filières de haut niveau ;
- ◆ Instruction n° 98-167 JS du 16 septembre 1998 relative à l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau ;
- ◆ Lettre B 3B/2E 89/447 du 18 décembre 1989 du ministère du budget relative au régime indemnitaire des cadres techniques placés auprès des fédérations sportives ;
- ◆ Instructions relatives aux orientations nationales : sport en entreprise et sport féminin, accès des handicapés au sport, fête du sport et de la jeunesse,

Dispositifs :

- ◆ **Prévention de la santé des sportifs et lutte contre le dopage** : mise en oeuvre des contrôles antidopage, indemnisation des médecins préleveurs, organisation du suivi médical (surveillance médicale des sportifs de haut niveau, disciplines requérant un suivi particulier et filières du haut niveau), actions de prévention et de suivi médical; les contrôles antidopage sont soit diligentés à l'initiative du ministère de la jeunesse et des sports, soit demandés par les fédérations sportives. A cet effet, des subventions sont inscrites dans les conventions d'objectifs passées avec les fédérations.
- ◆ **Recherche dans le domaine sportif** : les projets de recherche et de normalisation sont établis par les établissements de la jeunesse et des sports, par les fédérations sportives ou par des laboratoires de recherche. Les projets sont examinés par un comité consultatif, composé de fonctionnaires, de fédérations et de chercheurs, qui fait des propositions à la ministre. Les subventions sont versées soit par avenant aux conventions d'objectifs passées avec les fédérations, soit par conventions avec les établissements jeunesse et sports ou les laboratoires concernés.
- ◆ **Aides à l'encadrement technique national** en fonction du nombre de cadres techniques du ministère de la jeunesse et des sports placés auprès des fédérations sportives; les subventions sont inscrites dans des avenants aux conventions d'objectifs ;
- ◆ **Financement des filières du sport de haut niveau** et des pôles implantés en établissements jeunesse et sports et labellisés par la commission nationale du sport de haut niveau. Les subventions sont versées dans le cadre de conventions annuelles pour les coûts supplémentaires entraînés par la présence de sportifs de haut niveau (suppléments alimentaires, soutien scolaire, déplacements vers les installations sportives spécialisées, matériel, spécificité de l'accueil des mineurs, suivi médical...);
- ◆ **Conventions de formation et d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau** signées entre le ministère de la jeunesse et des sports, les entreprises ou les collectivités locales précisant les aménagements de service accordés aux salariés sportifs de haut niveau en accord avec la fédération sportive concernée ;
- ◆ **Promotion du sport** : soutien aux initiatives favorisant l'accès des femmes aux responsabilités et la pratique sportive ; développement du sport en entreprise ;
- ◆ **Lutte contre la violence dans le sport** : campagne de sensibilisation en liaison avec le mouvement sportif.

article 42 Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 1 et 19-1 (projets associant l'Etat et les collectivités locales) ;
- ◆ Loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage ;
- ◆ Loi n° 99-523 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et notamment l'article 2 prévoyant un schéma de services collectifs du sport ;
- ◆ Décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 relatif à la création d'antennes médicales de lutte contre le dopage ;
- ◆ Décret n° 97-1208 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la jeunesse et des sports du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- ◆ Instructions annuelles relatives aux actions déconcentrées (accueil des jeunes dans les associations sportives, développement de la place accordée aux femmes dans le sport, sport en entreprise, soutien aux activités sportives des handicapés, plan sport emploi, diagnostic territorial, sport de haut niveau, médecine du sport et prévention de la santé des sportifs, lutte contre la violence) ;
- ◆ Instructions n° 99-008 JS du 8 janvier 1999 et n° 01-078 JS du 8 avril 2001 relatives au coupon sport ;

Dispositifs :

- ◆ **Médecine du sport et prévention de la santé des sportifs**: actions de prévention réalisées par les associations régionales de médecine du sport; soutien aux centres médico sportifs et aux plateaux techniques ; subventions aux antennes médicales de lutte contre le dopage ;
- ◆ **Plan Sport Emploi**: aides dégressives sur 5 ans (de 10.000 € la première année, puis successivement 7 700 € 4 600 € 3 100 € et enfin 1 600 € la dernière année) pour la création d'emplois; les associations présentent des demandes aux directions départementales de la jeunesse et des sports qui s'assurent de la cohérence des différents dispositifs d'aide à l'emploi éventuellement utilisés.
- ◆ **Coupon Sport**: aides aux jeunes de 10 à 18 ans issus de familles éligibles au versement de l'allocation de rentrée scolaire de l'allocation spéciale d'éducation ou de l'aide sociale à l'enfance permettant une réduction des coûts d'adhésion dans les associations sportives agréées ; les jeunes s'adressent aux directions départementales de la jeunesse et des sports qui leur remettent un ou plusieurs coupons d'une valeur unitaire de 16 €. Le jeune donne ces coupons à l'association à laquelle il adhère ; l'association envoie ensuite les coupons recueillis à l'Agence Nationale du Chèque Vacances, opérateur conventionné avec le ministère de la jeunesse et des sports, qui la rembourse .
- ◆ Actions déconcentrées en faveur du **sport de haut niveau** : les directions régionales passent convention avec les PME PMI régionales et les établissements de leur région pour des actions de formation ou des emplois permettant d'assurer l'insertion professionnelle des sportifs inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau. Ce travail est effectué en liaison avec les fédérations et l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports.
- ◆ Actions concourant au développement du **sport en entreprise**, à la promotion du **sport féminin** mises en œuvre par les réseaux constitués à cet effet ;
- ◆ **Financement des contrats de plan Etat-régions** (sport de haut niveau, emploi, médecine...) **et des conventions Etat-TOM**;
- ◆ **Politiques conventionnelles de développement du sport au plan local** mises en œuvre dans le cadre du schéma de services collectifs du sport : diagnostic territorial des politiques sportives mises en œuvre par les collectivités locales; conventions avec les comités régionaux et départementaux pour le développement local de leurs disciplines sportives;
- ◆ **Lutte contre la violence** : actions de prévention menées conjointement avec le ministère de l'intérieur et le mouvement sportifs dans 26 départements ;
- ◆ Participation financière à la **politique de la ville**. Des crédits sont transférés en cours d'année au ministère de la ville pour contribuer à l'opération Ville Vie Vacances./.

article 50 Projets éducatifs locaux: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Décret n° 97-34 du 17 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.
- ◆ Instruction n° 98-119 JS du 9 juillet 1998 relative à l'aménagement des temps et des activités de l'enfant: la mise en place du contrat éducatif local (CEL).
- ◆ Instruction n° 98-195 JS du 30 octobre 1998 relative aux politiques locales de jeunesse et contrat éducatif local.
- ◆ Instruction n° 00-156 JS du 25 octobre 2000 relative aux contrats éducatifs locaux.
- ◆ Instruction interministérielle relative à la mise en œuvre par les services déconcentrés des orientations du ministère de la jeunesse et des sports en 2002.

Dispositifs :

- ◆ L'objectif est de promouvoir de véritables politiques locales d'enfance et de jeunesse qui tiennent compte de la diversité des situations sociales et culturelles en vue d'apporter une réponse de qualité aux questions d'organisation du temps de la vie familiale.
- ◆ Dans un souci de cohérence, les différents dispositifs contractuels initiés dans ce but depuis plusieurs années par le ministère de la jeunesse et des sports avec les collectivités locales et les associations (aménagement des rythmes de vie de l'enfant et du jeune, projets locaux d'animation jeunesse et sports, contrats d'animation rurale...) ont été regroupés en 1999 sous la dénomination de « contrat éducatif local » ou de "contrats jeunesse et sports".
- ◆ Financement des contrats de plan Etat-régions et des conventions Etat-TOM.

article 80 Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits non déconcentrés

Textes :

- ◆ Code du Travail – Livre IX
- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- ◆ Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- ◆ Instruction n° 01-118 JS du 19 juin 2001 relative à la rémunération des stagiaires suivant une formation aux métiers de l'animation et du sport.

Dispositifs :

- ◆ **Programme «Nouveaux services- emplois jeunes»** : Un soutien financier est accordé aux fédérations sportives signataires d'accord cadres afin de mettre en œuvre des actions de formation et d'accompagnement du programme «Nouveaux services – emplois jeunes». (accompagnement de la formation des employeurs, des tuteurs).
- ◆ **Actions de formation**
Certaines actions de formation spécifiques font l'objet d'un soutien financier sur crédits d'intervention dans le cadre des contrats de plan Etat-régions et / ou des priorités du ministère de la jeunesse et des sports.

◆ **Prise en charge de la rémunération de stagiaires inscrits dans des formations diplômantes du secteur sport.**

Certaines formations non susceptibles d'être rattachées à une région déterminée bénéficient de la part du ministère de la jeunesse et des sports d'agrément pour la rémunération des stagiaires. Les formations agréées sont organisées par les écoles et instituts nationaux (ENSA, INSEP et ENE) et / ou ouvertes à des publics spécifiques notamment les sportifs de haut niveau.

article 90 Formation des animateurs et accompagnement de l'emploi: crédits déconcentrés

Textes :

- ◆ Code du Travail – Livre IX
- ◆ Loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.
- ◆ Décret n° 97-954 du 17 octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

Dispositifs :

◆ **Actions de formation :**

Certaines actions de formation spécifiques font l'objet d'un soutien financier sur crédits d'intervention, notamment dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

◆ **Programme «Nouveaux services – emplois jeunes»**

1- Accompagnement de la formation des employeurs, des tuteurs et des jeunes dans le cadre du programme gouvernemental «Nouveaux services – emplois jeunes» pour le champ de compétence du ministère de la jeunesse et des sports.

Le dispositif financier mis en œuvre associe les deux principaux OPCA (UNIFORMATION et AGEFOS-PME) du secteur et les conseils régionaux. La contribution de l'Etat ne dépasse jamais 1/3 du financement. C'est un levier utilisé pour mobiliser les autres financements et contribuer à la professionnalisation du secteur.

Grille d'analyse du chapitre 43-91

Dispositifs résultant de textes	Textes de référence	Chapitre et articles	2001 (*)	Indicateurs d'activité
Stade de France	• contrat de concession	43-91 article 11	9 482 843 €	
Jeux olympiques et grandes manifestations	• loi n°84-610 du 16/7/1984 modifiée	43-91 articles 11 et 12	6 030 789 €	
Relations internationales	• protocoles bi-gouvernementaux et accords multilatéraux	43-91 articles 21 et 22	1 257 262 €	45 accords bi-latéraux
Coupon sport	• instruction n° 00-062 JS du 6/4/2000	43-91 article 41	7 628 328 €	250 000 jeunes aidés
Insertion des sportifs de haut niveau et filières	• loi n°84-610 du 16/7/1984 modifiée	43-91 articles 41 et 42	3 942 941 €	6 000 sportifs de haut niveau
Indemnités cadres techniques	• lettre 3B/ 2E-89/447 du 18/12/1989	43-91 articles 41 et 42	2 794 848 €	500 agents concernés
Médecine et lutte contre le dopage	• loi n°99-223 du 23/3/1999	43-91 articles 41 et 42	8 345 974 €	3 500 sportifs de haut-niveau ont bénéficié du suivi médical longitudinal.
Recherche et normalisation	• loi n°84-610 du 16/7/1984 modifiée	43-91 articles 41 et 42	768 800 €	43 projets soutenus
Contrats de plan et contrats de développement	• instruction annuelle	43-91 articles 41 et 42	1 348 259 €	12 régions en 2001
Développement de la pratique sportive locale. « 1, 2, 3 à vous de jouer »	• instruction annuelle	43-91 article 42	11 048 335 €	13 683 998 licenciés en 1999
Plan sport emploi	• instruction annuelle	43-91 article 42	5 259 491 €	6 157 emplois créés à fin 2000
Sport en entreprise et sport féminin	• instruction annuelle	43-91 articles 41 et 42	1 156 631 €	
Lutte contre la violence	• instruction annuelle	43-91 articles 41 et 42	320 143 €	26 départements concernés par un dispositif particulier
Contrats locaux éducatifs et sociaux (hors contrat de plan)	• Décret n°97-34 du 17/1/1997 ; instructions n°98-119 JS du 9/7/1998 et n° 98-195 JS du 30/10/98 • Instruction n° 00-156 JS du 25/10/2000 relative aux contrats éducatifs locaux	43-91 article 50	19 399 580 €	3 000 contrats – 3 000 000 enfants et adolescents scolarisés concernés dans 5.600 communes
Contrat de plan Etat-régions. Contrats locaux éducatifs et sociaux	•	43-91 article 50	416 186 €	
Actions de formation aux métiers de l'animation (crédits ministériels)	• Code du Travail – Livre IX	43-91 article 80	204 282 €	Ventilation : 45 % UCPA ; 55 % écoles et instituts nationaux
Rémunération des stagiaires secteur sport (crédits ministériels)	• Code du Travail – Livre IX	43-91 article 80	259 163 €	127 stagiaires rémunérés par le CNASEA
Programme « Nouveaux services – Emplois jeunes » (crédits ministériels)	• Loi n°97-940 du 16 /10/1997 et décret n° 97-954 du 17/10/1997	43-91 article 80	175 316 €	7 fédérations sportives concernées par la création d'outils d'accompagnement et de professionnalisation des employeurs et des activités

(*) Montant des engagements 2001, déduction faite des reports au titre du contrat de gestion.

Dispositifs résultant de textes	Textes de référence	Chapitre et articles	2001	Indicateurs d'activité
Apprentissage : soutien au développement de sections de CFA (crédits ministériels)	• Code du Travail - Livre IX	43-91 article 80	186 521 €	3 CFA financés
C.P.E.R. crédits déconcentrés	• C.P.E.R 2000 – 2006	43-91 article 90	618 486 €	Ventilation : observatoires des métiers de l'animation et du sport 24% ; actions de formation spécifiques 76 %
Programme « Nouveaux services -Emplois jeunes » (crédits déconcentrés)	• Loi n°97-940 du 16 /10/1997 et décret n° 97-954 du 17/10/1997	43-91 article 90	3 258 282 €	Ventilation : charte de professionnalisation des employeurs 21 % et formation emplois jeunes 79 %

(*) Montant des engagements 2001, déduction faite des reports au titre du contrat de gestion.

Chapitre 43-91

Prévision de rattachement des fonds de concours

Code du fonds de concours		Montants
	Article 21 - Echanges sportifs et actions internationales: crédits non déconcentrés	150.000
32-1-4-959	Participation de la communauté européenne à un séminaire	150.000
	Total pour le chapitre :	150.000

Chapitre 43-91

Eléments d'information sur l'exécution

Exercice 2000

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2000		82.974.799
Modifications des crédits		5.756.428
<i>dont reports</i>		7.603.951
<i>dont fonds de concours</i>		1.353.907
Crédit disponible pour l'exercice		88.731.227
Engagements à l'administration centrale	49.533.334	////
Déléguations de crédits	39.196.873	////
Paiements		82.386.603
Crédit disponible en fin d'exercice		6.344.624

Exercice 2001 (situation provisoire)

	Engagements et déléguations (€)	Crédits et paiements (€)
Loi de finances pour 2001		90.430.089
Modifications des crédits		930.770
<i>dont reports</i>		6.343.603
<i>dont fonds de concours</i>		151.026
Crédit disponible pour l'exercice		91.360.859
Engagements à l'administration centrale	48.296.031	////
Déléguations de crédits	42.912.928	////
Paiements		83.460.927
Crédit disponible en fin d'exercice		7.899.932

Dépenses en capital

Chapitre 57-01 : Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

		(en milliers d'euros)	
Articles de prévision		Autorisations de programme	Crédits de paiement
10	Services déconcentrés. Opérations déconcentrées	458	229
	Travaux de maintenance et de sécurité		
20	Services déconcentrés. Opérations d'intérêt national	1.830	915
	Acquisitions, travaux, matériel de premier équipement nécessaire au relogement des services déconcentrés		
30	Etablissements publics - extension et modernisation : opérations non déconcentrées.	"	"
40	Etablissements publics - maintenance et sécurité : opérations déconcentrées	3.050	1.525
	Travaux d'entretien et de sécurité dans les CREPS, écoles et instituts (dont contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)		
	Total pour le chapitre	5.338	2.669

Chapitre 57-01

Dispositifs, références des textes et indicateurs

(CREDITS DE PAIEMENT)

(en milliers d' €)

Exécution 2001 Crédits de paiement délégués	Administration centrale	Services déconcentrés	Etablissements publics	Total
Immobilier		1 660	6 609	8 269
- dont maintien en état de l'existant		361	332	693
- dont opérations nouvelles		924	230	1 154
Gros équipement		376	6 046	6 423
Autres				
Surfaces créées (m ²)				
Surfaces abandonnées (m ²)				

Chapitre 57-01

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	58.378	69	141	58.450	50.775	7.675
1 ^{er} janvier 2002	64.166	69	210	64.307	52.444	11.863

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	58.378	50.775
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-1.666	-1.666
Modifications des crédits en 2001	2.116	666
Annulations	-6	-1.065
Fonds de concours	1.761	1.761
Transferts ou répartitions versés	-99	-30
Loi de finances rectificative	460	"
Loi de finances pour 2002	5.338	2.669
En compte au 1er janvier 2002	64.166	52.444

Chapitre 57-01

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

(en milliers d'euros)			
Origine		Crédits de paiement à recevoir	
Ministère	Chapitre	Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
SGPM	57-01	69	69
Totaux des crédits de paiement à recevoir		69	69

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

(en milliers d'euros)			
Destination		Crédits de paiement à verser	
Ministère	Chapitre	Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Intérieur	57-40	"	69
Équipement services communs	57-92	141	141
Totaux des crédits de paiement à verser		141	210

Chapitre 57-01

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	1.906	8.654
Loi de finances pour 2000	6.098	6.784
Modifications des crédits	4.211	3.474
Ouvertures nettes d'autorisations de programme provisionnelles	858	/////
Crédit disponible pour l'exercice	13.073	18.912
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	8.043	/////
Délégations	2.654	/////
Paiements	/////	9.509
Crédit disponible en fin d'exercice	2.376	9.403
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	1.585	9.403
Loi de finances pour 2001	7.013	3.506
Modifications des crédits	2.115	665
Ouvertures nettes d'autorisations de programme provisionnelles	858	/////
Crédit disponible pour l'exercice	11.571	13.574
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	6.068	/////
Délégations	2.772	/////
Paiements	/////	6.652
Crédit disponible en fin d'exercice	2.731	6.922
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	1.873	6.922
Loi de finances pour 2002	5.338	2.669
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	7.211	9.591

Chapitre 66-50 : Subventions d'équipement aux collectivités

Répartition par article des crédits ouverts par la loi de finances de l'année et prévision de répartition des autorisations de programme nouvelles

Articles de prévision	Autorisations de programme	Crédits de paiement
40 Equipements sportifs. Opérations non déconcentrées	3	3
50 Equipements sportifs. Opérations déconcentrées	5.494	2.865
Aménagement et rénovation du patrimoine sportif (dont contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)		
60 Equipements socio-éducatifs. Opérations non déconcentrées	"	"
70 Equipements socio-éducatifs. Opérations déconcentrées	5.031	2.554
Rénovation des centres de vacances et de loisirs (dont contrats de plan Etat-régions 2000-2006 et contrats TOM 2000-2004)		
Total pour le chapitre	10.528	5.422

Chapitre 66-50

Dispositifs, références des textes et indicateurs

(en milliers d' €)

Dispositifs résultant des textes	Texte de référence	Chapitre et article	Exécution 2001 Situation 1 ^{ère} provisoire	Indicateurs d'activité
Autres dispositifs				
Equipements sportifs : Opérations nouvelles et réhabilitation		66-50 article 40	2 283	
Equipements sportifs : Opérations nouvelles et réhabilitation		66-50 article 50	1 253	
Rénovation des centres de vacances et des équipements socio-éducatifs		66-50 article 60	120	
Rénovation des centres de vacances et des équipements socio-éducatifs		66-50 article 70	2 321	

Chapitre 66-50

Calcul des crédits de paiement restant à ouvrir

1) Situations en début d'année

(en milliers d'euros)

Situation au	Autorisations de programme				Crédits de paiement	
	En compte	Reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en CP	Montant permettant de déterminer les CP à ouvrir ultérieurement	En compte	A ouvrir, hors abondement par transfert ou répartition
	1	2	3	4 = 1-2+3	5	6 = 4 - 5
1 ^{er} janvier 2001	46.338	76	"	46.262	16.695	29.567
1 ^{er} janvier 2002	52.126	76	"	52.050	14.449	37.601

2) Passage de la situation du 1er janvier 2001 à la situation du 1er janvier 2002 (calcul des colonnes 1 et 5)

(en milliers d'euros)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
En compte au 1er janvier 2001	46.338	16.695
Opérations terminées au 31 décembre 2000	-4.698	-4.698
Modifications des crédits en 2001	-42	-2.970
Annulations	-121	-2.940
Transferts ou répartitions versés	-30	-30
Loi de finances rectificative	109	"
Loi de finances pour 2002	10.528	5.422
En compte au 1er janvier 2002	52.126	14.449

Chapitre 66-50

Transferts et répartitions non soldés

1. Autorisations de programme reçues par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Origine	Chapitre	(en milliers d'euros)	
		Crédits de paiement à recevoir	
Ministère		Au 1er janvier 2001	Au 1er janvier 2002
Environnement	67-20	76	76
Totaux des crédits de paiement à recevoir		76	76

2. Autorisations de programme versées par transfert ou répartition et restant à couvrir en crédits de paiement

Néant

Chapitre 66-50

Eléments d'information sur les crédits disponibles et leur utilisation

	Autorisations de programme	(en milliers d'euros) Crédits de paiement
Exercice 2000		
Reliquats et reports	2.776	6.358
Loi de finances pour 2000	10.145	8.316
Modifications des crédits	-90	-3.049
Crédit disponible pour l'exercice	12.831	11.625
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	2.573	/////
Délégations	9.641	/////
Paiements	/////	4.654
Crédit disponible en fin d'exercice	617	6.971
Exercice 2001 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	1.737	6.971
Loi de finances pour 2001	10.761	5.806
Modifications des crédits	-42	-2.970
Crédit disponible pour l'exercice	12.456	9.807
Utilisation du crédit:		
Affectations (catégorie I)	2.064	/////
Délégations	9.968	/////
Paiements	/////	5.977
Crédit disponible en fin d'exercice	424	3.830
Exercice 2002 (situation provisoire)		
Reliquats et reports	424	3.830
Loi de finances pour 2002	10.528	5.422
Crédit disponible au 1er Janvier 2002	10.952	9.252

Les reliquats d'autorisations de programme sont abondés des retraits d'affectation ou de délégation.

III. Documents annexes

Crédits ouverts à titre non reconductible

Chapitre	Article	Objet	Montant
34-98	50	Actions en faveur du sport féminin et du sport en entreprise.	198.184
43-90	12	Soutien à la mise en place de points cyb espaces jeunes numériques	2.896.531
	21	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits non déconcentrés	502.100
	22	Actions partenariales pour les initiatives, les loisirs, l'insertion et les échanges des jeunes: crédits déconcentrés	610.400
43-91	11	Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Salt Lake City (3 353 878 €). Participation aux autres grandes compétitions sportives internationales (686 021€)	4.039.899
	12	Participation aux autres grandes compétitions sportives internationales.	76.225
	41	Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits non déconcentrés (dont soutien à la féminisation de la pratique sportive et à la prise de responsabilité des femmes dans les instances sportives, développement de la pratique sportive dans l'entreprise et soutien à la lutte contre la violence dans le sport)	862.698
	42	Promotion du sport et développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre: crédits déconcentrés (dont soutien à la féminisation de la pratique sportive et à la prise de responsabilité des femmes dans les instances sportives, développement de la pratique sportive dans l'entreprise et soutien à la lutte contre la violence dans le sport)	2.353.245

Récapitulation générale des emplois budgétaires

Evolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2001	Suppressions	Créations	Effectifs au 31-12-2002	Différence entre 2002 et 2001
Titulaires	6.414	280	292	6.426	+12
Contractuels	327	29	19	317	-10
Total	6.741	309	311	6.743	+2

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Chapitre 31-90 Rémunérations des personnels				
Article 20 Administration centrale et inspection générale				
Titulaires				
Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	48	104001
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	5	104003
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	267-427	271-378	9	104002
Administrateur civil de 1ère classe	701-966	581-782	1	006002
Agent des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	1	102303
Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe	504-821	433-672	1	134702
Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	1	050805
Attachés d'administration centrale	379-780	348-641	19	134703
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	12	050804
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	379-780	348-641	3	133603
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	4	050806
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	21	004701
Chef d'arrondissement de l'équipement	759-1015	625-820	1	000000113
Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	251-364	263-337	1	010402
Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	245-343	262-323	1	010401
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	21	005101
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	5	005102
Conservateur en chef du patrimoine	701-Gr.A	581-Gr.A	1	101403
Ingénieur de recherche hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	1	086203
Ingénieur de 1ère classe des télécommunications	772-852	634-695	1	028703
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	379-750	348-618	1	036704
Ingénieur en chef des télécommunications	750-Gr.A	618-Gr.A	1	028702
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	2	086202
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	4	086201
Ingénieurs d'études de 1ère classe	665-821	554-672	2	051302
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	3	051301
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	593-966	499-782	2	036702
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	396-449	359-393	1	102302
Inspecteur principal de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	1	01471P
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	416-901	369-733	8	121002
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	841-1015	687-820	5	121001
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	259-382	266-351	2	102305
Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports	801-Gr.C	657-Gr.C	13	00774B
Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	612-Gr.A	513-Gr.A	17	121101
Ouvrier professionnel d'administration centrale (échelle 3)	251-364	263-337	1	102701
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	2	005901
Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	16	005001
Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	8	005002

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	425-612	376-513	2	128901
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	298-544	290-462	31	128903
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	384-579	351-488	7	128902
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	9	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	19	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	4	130702
Technicien paramédical de l'Institution nationale des invalides de classe normale	322-558	307-472	1	01179P
Totaux pour les titulaires			319	
Contractuels				
Agent contractuel de 2ème catégorie D du CNRS	305-579	295-488	1	100803
Agent contractuel hors catégorie	685-885	569-721	1	00264B
Agent contractuel technique niveau A 1	701-1015	581-820	1	063003
Agents contractuels	785-Gr.A	645-Gr.A	3	00777B
Agents contractuels	438-750	385-618	2	01032B
Agents contractuels	473-801	411-657	5	01033B
Agents contractuels de 1ère catégorie	379-780	348-641	18	00628B
Agents contractuels de 3ème catégorie	297-430	289-379	7	062603
Architectes contractuels	515-885	442-721	2	00243B
Conseiller médical sportif	1015-Gr.A	820-Gr.A	1	00869P
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	2	066103
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	3	066102
Médecins contractuels	750-Gr.A	618-Gr.A	3	01068B
Pharmacien contractuel	750-1015	618-820	1	01084B
Totaux pour les contractuels			50	
Totaux pour l'article 20			369	

Article 30 Directions régionales et départementales

Titulaires				
Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	378	102003
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	84	102001
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	167	102002
Agent des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	1	102402
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	24	101902
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	69	101901
Assistant ingénieur	366-660	338-550	1	051401
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	95	050804
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	3	050805
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	20	050806
Chargé d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	1	141003
Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	565-1015	477-820	78	000000266

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs	565-1015	477-820	22	0000000677
Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	830-Gr.A	679-Gr.A	26	0000000265
Ingénieur de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	1	086201
Ingénieur d'études de 1ère classe	665-821	554-672	1	051302
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	2	086202
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	16	051301
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	416-901	369-733	154	121002
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	841-1015	687-820	58	121001
Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	612-Gr.A	513-Gr.A	16	121101
Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	5	01471P
Ouvrier professionnel des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	1	102901
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	4	106102
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	11	106101
Secrétaire général d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	1	0000000693
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	62	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	242	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	77	130702
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	4	057605
Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	306-544	296-462	5	057607
Totaux pour les titulaires			1.629	
Contractuels				
Agents contractuels techniques niveau A 2	473-801	411-657	4	063002
Totaux pour les contractuels			4	
Totaux pour l'article 30			1.633	

Article 50 Encadrement des activités physiques et sportives

Titulaires

Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	741-966	611-782	20	004704
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	306-646	296-539	80	004701
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	538-801	456-657	61	004702
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	18	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	3	005902
Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	1.902	005001
Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	268	005002

Totaux pour les titulaires

2.352

Contractuels

Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	11	066103
--	---------	---------	----	--------

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	13	066102
Totaux pour les contractuels			24	
Totaux pour l'article 50			2.376	

Article 70 Etablissements publics

Titulaires

Adjoint administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	97	102003
Adjoint administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	396-449	359-393	21	102001
Adjoint administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	43	102002
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	6	101902
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	245-343	262-323	15	101901
Assistant de service social	322-593	307-499	1	107901
Attaché principal de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	852-966	695-782	1	050805
Attachés d'administration scolaire et universitaire	379-780	348-641	24	050804
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	563-821	476-672	4	050806
Bibliothécaire de 2ème classe	379-593	348-499	1	109602
Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	379-780	348-641	4	141003
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	612-Gr.A	513-Gr.A	2	01181P
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	416-1015	369-820	11	01182P
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	379-966	348-782	29	01183P
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	529-871	452-710	12	003304
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	852-985	695-797	6	003305
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	38	005101
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	2	005102
Directeurs	612-Gr.A	513-Gr.A	10	00668P
Directeurs	841-1015	687-820	5	00669P
Directeurs	416-966	369-782	13	01184P
Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	422-638	374-533	3	128601
Infirmières ou infirmiers de l'Etat	322-558	307-472	15	128603
Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	471-593	410-499	3	128602
Ingénieur de recherche de 1ère classe	701-1015	581-820	1	086202
Ingénieur de recherche de 2ème classe	473-874	411-712	1	086201
Ingénieurs d'études de 2ème classe	416-750	369-618	4	051301
Magasinier spécialisé hors classe (échelle 4)	259-382	266-351	1	060803
Maîtres de conférences de 1ère classe	755-1015	622-820	5	052502
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	267-427	271-378	67	103001
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	351-479	327-415	12	103002
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	251-364	263-337	114	106102
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	245-343	262-323	323	106101

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	251-364	263-337	158	102901
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	259-382	266-351	54	102902
Professeur certifié	379-801	348-657	1	055701
Professeurs agrégés de classe normale	427-1015	378-820	17	005901
Professeurs agrégés hors-classe	801-Gr.A	657-Gr.A	2	005902
Professeurs de sport de classe normale	379-801	348-657	193	005001
Professeurs de sport hors-classe	587-966	494-782	28	005002
Professeurs des universités de 2ème classe	801-Gr.A	657-Gr.A	5	052001
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	425-612	376-513	10	130701
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	298-544	290-462	61	130703
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	384-579	351-488	18	130702
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	841-1015	687-820	2	0000000693
Surveillants (échelle 5)	267-427	271-378	29	00379P
Technicien surveillant des services médicaux	422-638	374-533	1	01180P
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	425-612	376-513	3	057605
Techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides de classe normale	322-558	307-472	3	01179P
Totaux pour les titulaires			1.479	
Contractuels				
Agent administratif (conseil national des sports de montagne)	379-801	348-657	1	00790B
Agent contractuel de 1ère catégorie	379-780	348-641	1	00628B
Agent contractuel (mécanicien moteur marin)	248-390	262-356	1	00806B
Architecte contractuel	515-885	442-721	1	00243B
Chargés de recherche	579	488	2	00798B
Chefs de département de l'institut national du sport et de l'éducation physique	612-1015	513-820	4	0000000555
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	2	066102
Contractuels masseurs kinésithérapeutes	283-480	280-415	6	00781B
Directeur des études et du centre sportif	473-911	411-741	1	00789B
Directeur d'établissement national	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	1	00785B
Enseignant contractuel de 2ème catégorie de l'INSEP hors-classe	538-801	456-657	1	108401
Enseignants	379-801	348-657	53	00795B
Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP de classe normale	427-1015	378-820	16	108202
Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP hors classe	801-Gr.A	657-Gr.A	5	108201
Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP de classe normale	379-801	348-657	50	108302
Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP hors classe	587-966	494-782	17	108301
Enseignants contractuels de 2ème catégorie de l'INSEP de classe normale	306-646	296-539	4	108402
Enseignants de haut niveau	427-1015	378-820	14	00794B
Enseignants hors-classe	587-966	494-782	2	00793B
Infirmier contractuel	274-460	276-402	1	00805B
Médecins contractuels	750-Gr.A	618-Gr.A	9	01068B
Médecins contractuels	563-901	476-733	9	01094B

Emplois	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs au 31-12-2002	Codes
Secrétaire général de l'institut national du sport et de l'éducation physique	841-1015	687-820	1	000000554
Sous-bibliothécaires contractuels	244-463	261-404	2	064501
Surveillant chef masseur kinésithérapeute	440-660	386-550	1	01285P
Technicien de maintenance	260-368	267-340	1	00807B
Technicien électro-météo	298-579	290-488	1	00801B
Technicien en radiologie	283-480	280-415	1	00804B
Technicien spécifique voilier	249-365	262-337	1	00808B
Technicien 2B	298-579	290-488	1	00626B
Techniciens de haut niveau	701-1015	581-820	4	01025B
Techniciens de maintenance	298-579	290-488	2	00802B
Techniciens spécialistes	306-593	296-499	12	00799B
Techniciens 3B	284-487	281-420	2	00732B
Totaux pour les contractuels			230	
Totaux pour l'article 70			1.709	

Article 80 Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative

Titulaires				
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	379-801	348-657	566	005101
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	587-966	494-782	81	005102
Totaux pour les titulaires			647	
Contractuels				
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	340-801	320-657	5	066103
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	306-659	296-549	4	066102
Totaux pour les contractuels			9	
Totaux pour l'article 80			656	
Totaux pour le chapitre 31-90			6.743	
Effectifs totaux			6.743	

Récapitulation détaillée des emplois budgétaires par corps

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Titulaires				6.426
<i>Adjoints administratifs d'administration centrale</i>	1040			62
Adjoints administratifs d'administration centrale (échelle 4)	104001	259-382	266-351	48
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe d'administration centrale (NEI)	104003	396-449	359-393	5
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe d'administration centrale (échelle 5)	104002	267-427	271-378	9
<i>Adjoints administratifs des services déconcentrés</i>	1020			790
Adjoints administratifs des services déconcentrés (échelle 4)	102003	259-382	266-351	475
Adjoints administratifs principaux de 1ère classe des services déconcentrés (NEI)	102001	396-449	359-393	105
Adjoints administratifs principaux de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 5)	102002	267-427	271-378	210
<i>Administrateurs civils</i>	0060			1
Administrateur civil de 1ère classe	006002	701-966	581-782	1
<i>Agents administratifs des services déconcentrés</i>	1019			114
Agents administratifs de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	101902	251-364	263-337	30
Agents administratifs de 2ème classe des services déconcentrés (échelle 2)	101901	245-343	262-323	84
<i>Agents des services techniques de l'administration centrale</i>	1023			4
Agent des services techniques de 1ère classe d'administration centrale (échelle 3)	102303	251-364	263-337	1
Inspecteur de service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle d'administration centrale (NEI)	102302	396-449	359-393	1
Inspecteurs de service intérieur et du matériel de 2ème classe d'administration centrale (échelle 4)	102305	259-382	266-351	2
<i>Agents des services techniques des services déconcentrés</i>	1024			1
Agent des services techniques de 1ère classe des services déconcentrés (échelle 3)	102402	251-364	263-337	1
<i>Assistants de service social des administrations de l'Etat</i>	1079			1
Assistant de service social	107901	322-593	307-499	1
<i>Assistants ingénieurs du ministère de l'éducation nationale</i>	0514			1
Assistant ingénieur	051401	366-660	338-550	1
<i>Attachés d'administration centrale</i>	1347			20
Attachés d'administration centrale	134703	379-780	348-641	19
Attaché principal d'administration centrale de 2ème classe	134702	504-821	433-672	1
<i>Attachés d'administration scolaire et universitaire</i>	0508			164
Attachés d'administration scolaire et universitaire	050804	379-780	348-641	131
Attachés principaux de 1ère classe d'administration scolaire et universitaire	050805	852-966	695-782	5
Attachés principaux de 2ème classe d'administration scolaire et universitaire	050806	563-821	476-672	28
<i>Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques</i>	1336			3
Attachés de l'Institut national de la statistique et des études économiques	133603	379-780	348-641	3
<i>Bibliothécaires</i>	1096			1
Bibliothécaire de 2ème classe	109602	379-593	348-499	1

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
<i>Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive en voie d'extinction</i>	0047			182
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle	004704	741-966	611-782	20
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe normale	004701	306-646	296-539	101
Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors-classe	004702	538-801	456-657	61
<i>Chargés d'études documentaires des ministères chargés de l'éducation nationale et de la culture</i>	1410			5
Chargés d'études documentaires des ministères de l'éducation nationale et de la culture	141003	379-780	348-641	5
<i>Conducteurs d'automobile</i>	0104			2
Conducteur d'automobile de 1ère catégorie (échelle 3)	010402	251-364	263-337	1
Conducteur d'automobile de 2ème catégorie (échelle 2)	010401	245-343	262-323	1
<i>Conseillers d'administration scolaire et universitaire</i>	0033			18
Conseillers d'administration scolaire et universitaire de classe normale	003304	529-871	452-710	12
Conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe	003305	852-985	695-797	6
<i>Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse</i>	0051			713
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale	005101	379-801	348-657	625
Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse hors-classe	005102	587-966	494-782	88
<i>Conservateurs du patrimoine</i>	1014			1
Conservateur en chef du patrimoine	101403	701-Gr.A	581-Gr.A	1
<i>Infirmières et infirmiers de l'Etat, corps interministériel</i>	1286			21
Infirmières en chef ou infirmiers en chef de l'Etat	128601	422-638	374-533	3
Infirmières ou infirmiers de l'Etat	128603	322-558	307-472	15
Infirmières principales ou infirmiers principaux de l'Etat	128602	471-593	410-499	3
<i>Ingénieurs de recherche du ministère de l'éducation nationale</i>	0862			12
Ingénieurs de recherche de 1ère classe	086202	701-1015	581-820	5
Ingénieurs de recherche de 2ème classe	086201	473-874	411-712	6
Ingénieur de recherche hors classe	086203	801-Gr.A	657-Gr.A	1
<i>Ingénieurs des télécommunications</i>	0287			2
Ingénieur de 1ère classe des télécommunications	028703	772-852	634-695	1
Ingénieur en chef des télécommunications	028702	750-Gr.A	618-Gr.A	1
<i>Ingénieurs des travaux publics de l'Etat</i>	0367			3
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	036704	379-750	348-618	1
Ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat	036702	593-966	499-782	2
<i>Ingénieurs d'études du ministère de l'éducation nationale</i>	0513			26
Ingénieurs d'études de 1ère classe	051302	665-821	554-672	3
Ingénieurs d'études de 2ème classe	051301	416-750	369-618	23
<i>Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs</i>	1210			225
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs de classe normale	121002	416-901	369-733	162
Inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	121001	841-1015	687-820	63
<i>Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs</i>	1211			33
Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	121101	612-Gr.A	513-Gr.A	33

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
<i>Magasiniers spécialisés</i>	0608			1
Magasinier spécialisé hors classe (échelle 4)	060803	259-382	266-351	1
<i>Maîtres de conférences</i>	0525			5
Maîtres de conférences de 1ère classe	052502	755-1015	622-820	5
<i>Maîtres ouvriers des services déconcentrés</i>	1030			79
Maîtres ouvriers des services déconcentrés (échelle 5)	103001	267-427	271-378	67
Maîtres ouvriers principaux des services déconcentrés	103002	351-479	327-415	12
<i>Ouvriers d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement du Ministère de l'Education Nationale</i>	1061			452
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 1ère classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 3)	106102	251-364	263-337	118
Ouvriers d'entretien et d'accueil de 2ème classe des établissements d'enseignement de l'éducation nationale (échelle 2)	106101	245-343	262-323	334
<i>Ouvriers professionnels de l'administration centrale</i>	1027			1
Ouvrier professionnel d'administration centrale (échelle 3)	102701	251-364	263-337	1
<i>Ouvriers professionnels des services déconcentrés</i>	1029			213
Ouvriers professionnels des services déconcentrés (échelle 3)	102901	251-364	263-337	159
Ouvriers professionnels principaux des services déconcentrés (échelle 4)	102902	259-382	266-351	54
<i>Professeurs agrégés de l'enseignement du second degré</i>	0059			42
Professeurs agrégés de classe normale	005901	427-1015	378-820	37
Professeurs agrégés hors-classe	005902	801-Gr.A	657-Gr.A	5
<i>Professeurs certifiés et assimilés</i>	0557			1
Professeur certifié	055701	379-801	348-657	1
<i>Professeurs de sport</i>	0050			2.415
Professeurs de sport de classe normale	005001	379-801	348-657	2.111
Professeurs de sport hors-classe	005002	587-966	494-782	304
<i>Professeurs des universités</i>	0520			5
Professeurs des universités de 2ème classe	052001	801-Gr.A	657-Gr.A	5
<i>Secrétaires administratifs d'administration centrale</i>	1289			40
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle d'administration centrale	128901	425-612	376-513	2
Secrétaires administratifs de classe normale d'administration centrale	128903	298-544	290-462	31
Secrétaires administratifs de classe supérieure d'administration centrale	128902	384-579	351-488	7
<i>Secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale</i>	1307			502
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale	130701	425-612	376-513	81
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe normale du ministère de l'éducation nationale	130703	298-544	290-462	322
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure du ministère de l'éducation nationale	130702	384-579	351-488	99
<i>Techniciens de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale</i>	0576			12
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle de l'éducation nationale	057605	425-612	376-513	7
Techniciens de recherche et de formation de classe normale de l'éducation nationale	057607	306-544	296-462	5

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Emplois fonctionnels				130
Chef d'arrondissement de l'équipement	0000000113	759-1015	625-820	1
Directeurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	0000000266	565-1015	477-820	78
Directeurs régionaux adjoints de la jeunesse, des sports et des loisirs	0000000677	565-1015	477-820	22
Directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et des loisirs	0000000265	830-Gr.A	679-Gr.A	26
Secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire	0000000693	841-1015	687-820	3
Autres emplois				123
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	01181P	612-Gr.A	513-Gr.A	2
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	01182P	416-1015	369-820	11
Chefs de département de certains établissements de la jeunesse et des sports	01183P	379-966	348-782	29
Directeurs	00668P	612-Gr.A	513-Gr.A	10
Directeurs	00669P	841-1015	687-820	5
Directeurs	01184P	416-966	369-782	13
Inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports	00774B	801-Gr.C	657-Gr.C	13
Inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs hors classe	01471P	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	6
Surveillants (échelle 5)	00379P	267-427	271-378	29
Techniciens paramédicaux de l'Institution nationale des invalides de classe normale	01179P	322-558	307-472	4
Technicien surveillant des services médicaux	01180P	422-638	374-533	1
Contractuels				317
Agents administratifs sur contrat de l'administration académique et universitaire		0626		7
Agents contractuels de 3ème catégorie	062603	297-430	289-379	7
Agents contractuels, chargés de mission		0500		12
Médecins contractuels	01068B	750-Gr.A	618-Gr.A	12
Agents contractuels de catégorie D du CNRS		1008		1
Agent contractuel de 2ème catégorie D du CNRS	100803	305-579	295-488	1
Agents contractuels techniques de l'administration centrale de l'éducation nationale		0630		5
Agent contractuel technique niveau A 1	063003	701-1015	581-820	1
Agents contractuels techniques niveau A 2	063002	473-801	411-657	4
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs		0661		40
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 1ère catégorie	066103	340-801	320-657	18
Conseillers techniques et pédagogiques de la jeunesse, des sports et des loisirs de 2ème catégorie	066102	306-659	296-549	22
Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP		1082		21
Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP de classe normale	108202	427-1015	378-820	16
Enseignants contractuels de haut niveau de l'INSEP hors classe	108201	801-Gr.A	657-Gr.A	5
Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP		1083		67
Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP de classe normale	108302	379-801	348-657	50
Enseignants contractuels de 1ère catégorie de l'INSEP hors classe	108301	587-966	494-782	17

Emplois	Codes	Indices bruts	Indices majorés	Effectifs budgétaires au 31-12-2002
Enseignants contractuels de 2ème catégorie de l'INSEP	1084			5
Enseignants contractuels de 2ème catégorie de l'INSEP de classe normale	108402	306-646	296-539	4
Enseignant contractuel de 2ème catégorie de l'INSEP hors-classe	108401	538-801	456-657	1
Sous-bibliothécaires et sous-phonothécaires contractuels	0645			2
Sous-bibliothécaires contractuels	064501	244-463	261-404	2
Emplois fonctionnels				5
Chefs de département de l'institut national du sport et de l'éducation physique	0000000555	612-1015	513-820	4
Secrétaire général de l'institut national du sport et de l'éducation physique	0000000554	841-1015	687-820	1
Autres emplois				152
Agent administratif (conseil national des sports de montagne)	00790B	379-801	348-657	1
Agents contractuels	00777B	785-Gr.A	645-Gr.A	3
Agents contractuels	01032B	438-750	385-618	2
Agents contractuels	01033B	473-801	411-657	5
Agents contractuels de 1ère catégorie	00628B	379-780	348-641	19
Agent contractuel hors catégorie	00264B	685-885	569-721	1
Agent contractuel (mécanicien moteur marin)	00806B	248-390	262-356	1
Architectes contractuels	00243B	515-885	442-721	3
Chargés de recherche	00798B	579	488	2
Conseiller médical sportif	00869P	1015-Gr.A	820-Gr.A	1
Contractuels masseurs kinésithérapeutes	00781B	283-480	280-415	6
Directeur des études et du centre sportif	00789B	473-911	411-741	1
Directeur d'établissement national	00785B	Gr.A-Gr.B	Gr.A-Gr.B	1
Enseignants	00795B	379-801	348-657	53
Enseignants de haut niveau	00794B	427-1015	378-820	14
Enseignants hors-classe	00793B	587-966	494-782	2
Infirmier contractuel	00805B	274-460	276-402	1
Médecins contractuels	01094B	563-901	476-733	9
Pharmacien contractuel	01084B	750-1015	618-820	1
Surveillant chef masseur kinésithérapeute	01285P	440-660	386-550	1
Techniciens de haut niveau	01025B	701-1015	581-820	4
Techniciens de maintenance	00802B	298-579	290-488	2
Technicien de maintenance	00807B	260-368	267-340	1
Technicien électro-météo	00801B	298-579	290-488	1
Technicien en radiologie	00804B	283-480	280-415	1
Techniciens spécialistes	00799B	306-593	296-499	12
Technicien spécifique voilier	00808B	249-365	262-337	1
Technicien 2B	00626B	298-579	290-488	1
Techniciens 3B	00732B	284-487	281-420	2

Présentation économique des dépenses

Récapitulatif générale pour l'exercice 2001 (situation provisoire au 15 février 2002) (1)

Nomenclature économique	Paiements (€)
Achats	3.102.674
Matières premières, produits semi-ouvrés, produits finis	498.651
Fournitures non stockables	2.604.023
Prestations externes	30.640.450
Sous-traitance (services)	2.546.264
Locations et redevances de crédit-bail	10.999.485
Entretien et réparations	1.306.684
Documentation, publicité, relations publiques	1.665.107
Transports et déplacements	5.955.109
Frais de poste et télécommunications	4.056.703
Divers	4.111.097
Subventions	207.163.043
Subventions aux entreprises (y compris entreprises individuelles)	11.592.101
Subventions aux collectivités locales, territoriales et autres organismes locaux	32.218.669
Subventions aux autres administrations publiques	36.723.828
Subventions aux ménages et aux associations	125.634.076
Subventions aux établissements hospitaliers (et établissements participant au service public hospitalier) et aux établissements sociaux	283.814
Subventions aux institutions étrangères et internationales	710.555
Assistance et opérations diverses de répartition	398.931
Aide sociale	23.615
Bourses	102.614
Opérations diverses	272.702
Charges de personnel	252.587.106
Rémunérations principales	184.336.879
Primes et indemnités versées aux personnels civils (hors remboursement sur pièces justificatives)	31.216.891
Autres charges connexes au traitement	8.207.045
Cotisations sociales part de l'Etat	24.003.449
Prestations sociales obligatoires	4.764.434
Prestations sociales et versements facultatifs	58.409
Impôts et autres charges de gestion courante	2.950.321
Impôts et taxes et versements assimilés	2.950.321
Immobilisations	11.135.181
Immobilisations incorporelles	377.787
Acquisitions de bâtiments, travaux et constructions	5.750.894
Études et contrôles techniques liés à la réalisation des immobilisations	465.462
Matériel technique	367.761
Matériel de transport	429.820
Matériel informatique et télématique	2.007.061
Autres immobilisations corporelles	1.736.397
Total :	507.977.706

(1) Cette situation est établie sur la base de la codification économique de 2001. Le total des montants des lignes les plus fines de la nomenclature économique peut être différent du total de la ligne de regroupement, en l'absence de précisions suffisantes sur certains paragraphes.

Tableau récapitulatif des crédits et des effectifs sur 5 ans

Les montants sont exprimés en €

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES ORDINAIRES						
TITRE III - Moyens des services						
1ère partie - Personnel. Rémunérations d'activité						
31-90	Rémunérations des personnels	169.472.893 (6.731)	173.746.286 (6.731)	176.529.572 (6.738)	177.053.097 (6.741)	181.424.245 (6.743)
31-91	Indemnités et allocations diverses	25.172.317	24.468.901	24.884.911	25.713.110	27.225.149
31-95	Personnels rémunérés sur la base des salaires du commerce et de l'industrie <i>Chapitre supprimé en 2000</i>	591.477	591.477	"	"	"
31-96	Autres rémunérations	20.751.396	25.044.361	26.429.398	27.001.082	27.268.115
Totaux pour la 1ère partie :						
	CP	215.988.083	223.851.025	227.843.881	229.767.289	235.917.509
	Effectifs	(6.731)	(6.731)	(6.738)	(6.741)	(6.743)
3ème partie - Personnel en activité et en retraite. Charges sociales						
33-90	Cotisations sociales. Part de l'Etat	10.733.463	10.870.876	11.084.808	26.381.222	27.186.553
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	4.505.252	5.001.572	5.113.556	4.769.489	5.135.753
33-92	Autres dépenses d'action sociale <i>Libellé modifié en 2001</i>	532.030	532.030	532.030	532.030	577.765
Totaux pour la 3ème partie :						
	CP	15.770.745	16.404.478	16.730.394	31.682.741	32.900.071
4ème partie - Matériel et fonctionnement des services						
34-95	Dépenses d'informatique et de télématique <i>Chapitre supprimé en 1998</i>	"	"	"	"	"
34-97	Moyens de fonctionnement des services déconcentrés <i>Libellé modifié en 1998, Chapitre supprimé en 2000</i>	24.415.852	24.411.604	"	"	"
34-98	Moyens de fonctionnement des services <i>Libellé modifié en 1998, en 2000</i>	12.795.842	14.408.317	36.965.191	39.575.614	40.636.454
Totaux pour la 4ème partie :						
	CP	37.211.694	38.819.921	36.965.191	39.575.614	40.636.454
6ème partie - Subventions de fonctionnement						
36-91	Subventions aux établissements publics	9.229.019	9.170.604	9.180.478	12.442.923	17.290.835
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	9.229.019	9.170.604	9.180.478	12.442.923	17.290.835
7ème partie - Dépenses diverses						
37-10	Conseil de prévention et de lutte contre le dopage <i>Chapitre créé en 1999, supprimé en 2000</i>	"	609.796	"	"	"

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
37-91	Frais de justice et réparations civiles	686.021	686.021	686.021	686.021	686.021
	Totaux pour la 7ème partie :					
	CP	686.021	1.295.817	686.021	686.021	686.021
	Totaux pour le titre III :					
	CP	278.885.562	289.541.845	291.405.965	314.154.588	327.430.890
	Effectifs	(6.731)	(6.731)	(6.738)	(6.741)	(6.743)
	TITRE IV - Interventions publiques					
	3ème partie - Action éducative et culturelle					
43-90	Jeunesse et vie associative	85.376.023	89.892.020	95.357.165	108.686.316	114.147.685
43-91	Sports de haut niveau et développement de la pratique sportive	63.453.854	67.040.522	82.974.799	90.430.089	90.813.434
	Totaux pour la 3ème partie :					
	CP	148.829.877	156.932.542	178.331.964	199.116.405	204.961.119
	Totaux pour le titre IV :					
	CP	148.829.877	156.932.542	178.331.964	199.116.405	204.961.119
	Totaux pour les dépenses ordinaires					
	CP	427.715.439	446.474.387	469.737.929	513.270.993	532.392.009
	Effectifs	(6.731)	(6.731)	(6.738)	(6.741)	(6.743)

Numéros des chapitres	Désignation des chapitres	1998	1999	2000	2001	2002
DÉPENSES EN CAPITAL						
TITRE V - Investissements exécutés par l'Etat						
7ème partie - Equipements administratif et divers						
57-01	Administration générale et équipement des établissements publics de l'Etat	6.403.000 (6.054.000)	7.350.000 (8.340.000)	6.784.000 (6.098.000)	3.506.000 (7.013.000)	2.669.000 (5.338.000)
Totaux pour la 7ème partie :						
	CP	6.403.000	7.350.000	6.784.000	3.506.000	2.669.000
	AP	(6.054.000)	(8.340.000)	(6.098.000)	(7.013.000)	(5.338.000)
Totaux pour le titre V :						
	CP	6.403.000	7.350.000	6.784.000	3.506.000	2.669.000
	AP	(6.054.000)	(8.340.000)	(6.098.000)	(7.013.000)	(5.338.000)
TITRE VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
6ème partie - Equipement culturel et social						
66-50	Subventions d'équipement aux collectivités	11.262.000 (11.262.000)	10.627.000 (10.627.000)	8.316.000 (10.145.000)	5.806.000 (10.761.000)	5.422.000 (10.528.000)
Totaux pour la 6ème partie :						
	CP	11.262.000	10.627.000	8.316.000	5.806.000	5.422.000
	AP	(11.262.000)	(10.627.000)	(10.145.000)	(10.761.000)	(10.528.000)
Totaux pour le titre VI :						
	CP	11.262.000	10.627.000	8.316.000	5.806.000	5.422.000
	AP	(11.262.000)	(10.627.000)	(10.145.000)	(10.761.000)	(10.528.000)
Totaux pour les dépenses en capital						
	CP	17.665.000	17.977.000	15.100.000	9.312.000	8.091.000
	AP	(17.316.000)	(18.967.000)	(16.243.000)	(17.774.000)	(15.866.000)
Totaux généraux :						
	CP	445.380.439	464.451.387	484.837.929	522.582.993	540.483.009
	AP	(17.316.000)	(18.967.000)	(16.243.000)	(17.774.000)	(15.866.000)
	Effectifs	(6.731)	(6.731)	(6.738)	(6.741)	(6.743)

Récapitulation des prévisions de fonds de concours

Code du fonds de concours	Libellé	Bases juridiques	Chapitres	Prévisions pour 2002
32-1-1-404	Participation financière des collectivités territoriales à divers travaux de construction et de rénovation d'équipements sportifs de l'Etat	Fonds de concours par nature	57-01	3.462.308
	Total :			3.462.308
32-2-6-570	Musée du sport: produits des droits d'entrée, de ventes, locations et droits de reproduction de documents et rémunérations de services rendus pour la conception et la réalisation d'expositions.	Décret n°86-685 du 14 mars 1986 (en CE) / Décret n°86-686 du 14 mars 1986 / Arrêté du 14 mars 1986	34-98	22.867
	Total :			22.867
32-1-4-958	Contribution de la Communauté européenne au financement de la rencontre européenne sur la jeunesse.	Fonds de concours par nature	34-98	"
	Total :			"
32-1-4-959	Participation de la communauté européenne à un séminaire	Fonds de concours par nature	43-91	150.000
	Total :			150.000
	Total général :			3.635.175